

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2010

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le mercredi 29 septembre 2010 à 18 heures.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Ecole Municipale de Musique – Information du Conseil
- 4 – Cession de parcelles situées 62/64 rue Marc Sangnier
- 5 – Gestion de la fourrière automobile intercommunale – Transfert de compétence – Décision
- 6 – Rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'année 2009

RAPPORTEUR : M. VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture

- 7 – Médiathèque de Thouars – Projet de réimplantation et demande de subvention
- 8 – Subvention exceptionnelle à l'Association Drums Addict Festival

RAPPORTEUR : M. GELLE, Adjoint délégué au Développement Durable et aux Aménagements

- 9 – Démolition et reconstruction du groupe scolaire Georges Lasserre – Approbation du programme et demande de financements

RAPPORTEUR : M. PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

- 10 – Organisation du Tournoi International de Football 2011
- 11 – Demande aide exceptionnelle UST Athlétisme
- 12 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UST Basket-ball
- 13 – Subvention exceptionnelle à Lucas CLAERBOUT licencié à l'UST Badminton

RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Requalification de Thouars

- 14 – Autorisation pour le dépôt d'une déclaration préalable de travaux – réutilisation de la maison communale sise 130 rue Paul Bert pour y aménager 3 logements d'urgence
- 15 – Logements d'urgence :
 - 1. Présentation du projet et approbation
 - 2. Approbation du plan de financement
 - 3. Demande de subventions
- 16 – Contrat de co-développement entre la Communauté Urbaine et la Commune – Avenant n° 1 – Validation de l'avenant – Autorisation

RAPPORTEUR : Mme LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

- 17 – Création de poste au tableau des effectifs 2010
- 18 – Reconduction d'un poste de Directeur du Service de la Vie Sportive
- 19 – Reconduction d'un poste de chargé de mission en Conseil de Gestion
- 20 – Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- 21 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du CFA Gustave Eiffel
- 22 – Extension des jours d'ouverture des activités de la pratique sportive libre le dimanche

RAPPORTEUR : M. CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, aux Achats et Marchés Publics

- 23 – Ouverture de crédit d'un montant de 3 000 000 €
- 24 – Exercice Budgétaire 2010 – Décision Modificative n° 2
- 25 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Elèves du Lycée Victor Louis
- 26 – Démolition et reconstruction du groupe scolaire Georges Lasserre – Concours de maîtrise d'œuvre
- 27 – Travaux d'entretien, d'amélioration ponctuelle et de rénovation partielle sur les bâtiments communaux de la Ville de Talence – Années 2008 à 2010 – Résiliation du marché n° 08/07-12 «Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation – Plomberie et installations sanitaires» – Société OXYGEN

RAPPORTEUR : M. CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire

- 28 – Tarifs pour location des installations sportives

RAPPORTEUR : M. BONNIN, Conseiller Municipal délégué au Suivi des Chantiers et Travaux

29 – Eclairage public du chemin de Leysotte entre la rue Pacaris et le chemin des Orphelins – Modalités techniques et financières de réalisation entre les Communes de Talence et Villenave d'Ornon – Convention

RAPPORTEUR : Mme BONNEFOY, Conseillère Municipale déléguée à l'Agenda 21

30 – Convention avec l'Espace Info Energie d'Artigues-près-Bordeaux pour l'organisation de permanences à destination des administrés

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2010, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 29 septembre 2010 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance, les questions ayant été examinées dans l'ordre suivant :

1 – 9 – 26 – 2 à 8 – 10 à 25 – 27 à 30

Mr Alain CAZABONNE, Maire, Mr VILLEGA-ARINO, Mr DUART, Mme SALLET, Mme IRIART, Mr PARANTEAU, M. JESTIN, M. CLOUP, Mme DENON-BIROT, Mr CASTEX, Mme HIERET, Mme CHABBAT, M. GARNIER, Mme BONORON, Mr BONNIN, Mme CHADEBOST, Mr GODEFROY, Mme NEDELEC, Mr LABOURDETTE, Mme FURNON (questions n° 9-26-2 à 8-10 à 25-27 à 30), M. PRADES, M. GOYER, Mr SEBTON, Mr AMBRY (questions n° 9-26-2 à 8-10 à 25-27 à 30), Mr CONTE, Mr DUPON-LAHITTE (questions n° 9-26-2 à 8-10 à 25-27 à 30), Mme BLANCHARD, Mme GRESLARD, Mme DE MARCO, Mme ROSAY

Absents excusés ayant donné délégation :

Mme CASTAGNERA à Mme CHADEBOST, Mme LUTREAU-CHAVERON à Mr LE MAIRE, Mme BONNEFOY à Mr BONNIN, Mme VIAUD à M. AMBRY (questions n° 9-26-2 à 8-10 à 25-27 à 30), Mr GORSE à Mme GRESLARD

Absents excusés :

Mr GELLE, Mme ROSSI, Mme GEHIN, Mme FURNON (question n° 1), Melle DOUKANI, Mr AMBRY (question n° 1), Mr DUPON-LAHITTE (question n° 1), Mme VIAUD (question n° 1)

M. CLOUP a été désigné comme secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010

M. LE MAIRE : J'ai des communications à vous faire avant l'ordre du jour. Je tenais à vous informer que par décision du 22 septembre 2010, le Tribunal administratif, qui avait été saisi par Mme Monique DE MARCO et Mme Petra ROSAY sur un référé par rapport à la vente du terrain Bel Air, s'est prononcé en rejetant la demande sur la forme et n'a pas du tout jugé qu'il y avait nécessité d'arrêter quoi que ce soit dans cette décision et qu'il n'y avait pas d'urgence par rapport à la requête.

Un jugement interviendra peut-être plus tard, dans un ou deux ans, sur le fond, mais la demande de référé a été rejetée. Je tenais à informer tous les collègues de la décision du Tribunal administratif.

Mme DE MARCO : C'est un bon signe vu que cela sera jugé sur le fond.

M. LE MAIRE : Je ne partage pas votre opinion, car s'il y avait eu un doute sur le fond, je pense que le Juge, dans sa sagesse, aurait arrêté la décision. Les juges jugeront. Concernant le procès-verbal du 8 juillet 2010, avez-vous des remarques ou l'adoptons-nous en l'état ?

Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique en date du 8 JUILLET 2010. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

31 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

9 – Démolition et reconstruction du groupe scolaire Georges Lasserre – Approbation du programme et demande de financements

M. CLOUP : Je souhaite que nous commençons directement par la délibération 9.

Mme DE MARCO : Quelle est l'urgence ?

M. LE MAIRE : C'est pour des respects de délais administratifs.

Le groupe scolaire Georges Lasserre que nous connaissons tous, qui a été construit dans les années 1970, a fait l'objet de nombreux travaux d'amélioration. Malgré cela, il est peu fonctionnel.

M. JESTIN : C'est la présentation du programme tel qu'il a été fait lors des conseils d'écoles des 28 et 29 juin 2010, à la fois du côté maternelle et du côté primaire.

Un petit rappel sur la première phase et sur les premières dates, je vous en laisse la lecture avec une validation du préprogramme par la maîtrise d'ouvrage le 23 juin, les deux présentations au conseil d'école dont je viens de vous parler et une formalisation du document programme lors du mois de juillet.

Concernant le périmètre de l'opération, je pense que tout le monde le situe correctement. Vous avez le château Margaut, l'emprise actuelle de l'école et en rouge, la future emprise de l'opération de reconstruction.

S'agissant des principes d'aménagement, nous avons prévu :

- Une construction en R+1.
- Une nouvelle voirie créée entre l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue Georges Lasserre qui permettra notamment la desserte de l'établissement scolaire avec une opération tiroir, afin qu'il n'y ait pas de déménagement de l'activité scolaire pendant les travaux.
- Une requalification et une préservation des différents espaces classés, à la fois de l'EPP, Espace Paysager à Protéger, et de l'EBC, Espace Boisé à Conserver, avec l'aménagement d'un accès contrôlé pour les enfants.

Concernant l'organisation fonctionnelle, dans les grands principes, nous aurons :

- Des accès pour les différents services communs.
- Des séparations des flux écoles à la fois maternelle et école élémentaire et de tout ce qui est logistique.
- La possibilité en option dans le programme de la création de salles de musique dans le cadre des activités culturelles de la ville.

Evidemment, nous aurons une mutualisation de tout ce qui peut être les locaux techniques entre les deux sections, à la fois maternelle et élémentaire. Vous avez l'organisation fonctionnelle plus détaillée avec les différents modes de fonctionnement. Je ne vous le redétaille pas.

Concernant les différentes surfaces du programme, nous arrivons à un programme hors option de 3 132 mètres carrés SHON, plus 61 mètres carrés pour les options de salles de musique et des surfaces d'espaces extérieurs chiffrées à 2 895 mètres carrés.

En comparaison avec l'existant, concernant les SHON de bâtiments, sur la première ligne, vous voyez que nous sommes dans une quasi-équivalence, la différence étant de 3 mètres carrés, avec dans l'absolu un agrandissement pour tout ce qui concerne la vie scolaire, car des parties dans l'existant ne servent pas aux élèves.

Pour la partie maternelle en espaces extérieurs, vous avez les chiffres avec 1 000 mètres carrés d'enrobé et 475 mètres carrés de gazon dans la situation actuelle et une cour plus préau qui représente 1 050 mètres carrés dans le programme. Vous avez également les chiffres pour l'élémentaire et à la dernière ligne, des espaces paysagers avec

1 500 mètres carrés supplémentaires, mais qui compensent les aspects gazon que vous aviez dans les deux lignes précédentes.

Je ne rentre pas dans le détail, vous avez les surfaces détaillées des différentes pièces, bureaux et classes. Je vous laisse un petit instant de lecture.

Enfin, vous avez le calendrier prévisionnel de cette opération, avec l'approbation aujourd'hui du programme en Conseil Municipal. Ensuite, au courant du mois d'octobre, nous aurons la publication de l'avis de concours pour une durée d'environ cinq à six mois de procédure. La notification du marché de maîtrise d'œuvre sera aux environs de mars. L'étude de conception et le dossier de permis de construire sont prévus en avril avec toute la période de conception.

L'appel d'offres pour le choix des entreprises se fera en janvier 2012, la notification des marchés en mars 2012 et la réception des travaux en juin 2013 pour une mise en service à la rentrée de septembre 2013.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Mme GRESLARD-NEDELEC : J'ai bien vu que les conseils d'école avaient approuvé le projet. Ce qui m'intéresserait serait de savoir si la conception avec l'architecte a été faite en collaboration avec les utilisateurs, c'est-à-dire à la fois les enseignants et les parents d'élèves représentant les élèves.

Nous verrons dans la délibération que Mme Corinne GREZET, représentant l'Education Nationale, siègera à la Commission du choix. Mais dans le projet initial, le travail avec l'architecte ou en tout cas avec vos services a-t-il été fait avec les utilisateurs ?

M. JESTIN : Ce n'est pas le travail avec les architectes, mais avec le programmiste. Le choix de l'architecte interviendra plus tard. Ce n'est pas un dossier que j'ai suivi personnellement, mais je sais qu'il y a eu une collaboration avec les différents représentants, à la fois au travers des conseils d'école, ainsi que de réunions spécifiques avec les habitants.

Mme GRESLARD-NEDELEC : J'ai moi-même vécu la construction d'une école qui a été conçue à la fois par un architecte, des enseignants, des utilisateurs et des parents d'élèves et cela a donné des bâtiments extrêmement performants, tant pour leur utilisation dans leurs espaces que pour l'utilisation pour des élèves.

Je souhaiterais que mes ex ou futurs collègues et les élèves de cette école puissent bénéficier de la même approche et qu'ils soient associés au plus près dans le travail qui sera fait par l'architecte. Je pense que les enseignants qui siègent au Conseil Municipal savent combien il est important de concevoir à la fois les volumes, les espaces de dégagement et les espaces de vie collective et combien cela influe sur la qualité des relations avec les familles et du travail avec les élèves.

M. CASTEX : Deux mots Monsieur le Maire pour confirmer que tout ce travail a été fait avec le programmiste. De nombreuses réunions se sont déroulées. Cela a été fait en

concertation avec les parents d'élèves de l'école. C'est un dossier qui a également été présenté sur la forme en Conseil Communal.

Bien sûr, des remarques ont été faites, notées et enregistrées. Nous sommes dans une large concertation pour aboutir à un projet cohérent et voulu par l'ensemble des utilisateurs.

M. LE MAIRE : J'ajoute, je rejoins Denise GRESLARD, qu'il est intéressant lorsque l'architecte est désigné que dans la préparation de son projet définitif, il reste en contact avec les enseignants et les parents d'élèves, car ceux-ci ne seront pas forcément les mêmes. Nous avons connu cela à Joliot Curie.

Nous avons intérêt à ce que l'école corresponde aux attentes des utilisateurs.

Mme DE MARCO : Je partage ce que disait Denise GRESLARD. Vous avez dit que ce projet a été présenté les 28 et 29 juin lors d'un conseil d'école, mais la question était plutôt de savoir si les enseignants et les parents d'élèves ont été consultés avant de faire le programme, c'est-à-dire avant qu'il ne soit présenté.

M. LE MAIRE : Oui.

Mme DE MARCO : Vous dites que c'est le cas, mais ceux que vous n'avez pas consultés sont ce que l'on appelle la Commission d'Urbanisme.

M. LE MAIRE : Nous n'en sommes pas encore là.

Mme DE MARCO : La Commission d'Urbanisme aura donc connaissance plus tard de ce projet. Il était tout de même facile de lui présenter cela, sachant que si ce diaporama est prêt depuis le mois de juin, nous sommes aujourd'hui fin septembre, nous aurions eu le temps de le consulter. A quoi sert la Commission d'Urbanisme si elle n'est pas consultée sur un tel projet ?

Concernant l'aménagement en lien avec le quartier, nous avons vu l'emplacement de l'école et l'opération tiroir, mais je n'ai pas vu comment cela fonctionnait avec les environs, c'est-à-dire d'un côté la résidence et de l'autre, le rattachement vers Margaut.

Avez-vous une diapositive pour nous présenter cela, car il est important de parler du bâtiment, mais également de voir son insertion dans sa globalité ?

M. LE MAIRE : Ce sera dans le travail à venir.

M. JESTIN : Je crois que l'on se trompe de sujet. Pour pouvoir faire un bon programme d'architecte, à un moment ou un autre, il faut qu'un programme soit clair, c'est l'étape d'aujourd'hui. La Commission d'Urbanisme interviendra dès lors que l'architecte se mettra au travail, mais pour cela il faut le choisir.

Nous avons des ordres à respecter. Aujourd'hui, l'important est d'avoir un programme. Les services de la Ville ont été particulièrement satisfaits du travail du programmiste et nous

en arrivons à des schémas d'organisation fonctionnelle détaillés du bâtiment que je vous ai remis, de manière à ce que les fonctions et le fonctionnement du bâtiment soient clairement intégrés.

Ensuite, ce sera à l'architecte de faire son travail et ce sera à nous, à la fois par le biais de la Commission d'Urbanisme, des différentes consultations que nous aurons tout au long de la procédure et du contact, comme le rappelait le Maire, que nous souhaitons entre l'architecte et les différents utilisateurs, de faire évoluer le projet.

Il faut bien que nous donnions quelque chose à l'architecte afin qu'il puisse travailler. C'est l'étape du jour, nous validons un programme et ensuite, nous ferons travailler un architecte. La Commission d'Urbanisme se prononce et travaille sur des plans d'architecte, non sur un programme.

Mme DE MARCO : Je parle d'en avoir au moins connaissance. Je vous ai également posé une question concernant la globalité, l'insertion de ce nouveau projet dans le quartier.

M. LE MAIRE : Je vous relis la délibération. Aujourd'hui, il est question de se prononcer sur le programme et l'enveloppe financière. C'est tout.

Mme DE MARCO : Je réitère ma question. Vu que la Commission d'Urbanisme ne s'est pas prononcée, il aurait été intéressant aujourd'hui de voir la globalité du projet.

M. LE MAIRE : Cela viendra après, c'est dur de se comprendre. Nous disons qu'il y a un programme et un montant. Ensuite, l'architecte fera le bâtiment en fonction de la constructibilité et des espaces autour. C'est là qu'il commencera sa réflexion. Aujourd'hui, ce n'est que le programme de l'école et le montant, c'est tout. Nous n'avons même pas choisi l'architecte.

C'est la délibération suivante qui nous permettra de lancer l'appel à candidatures.

Mme ROSAY : Je suis entièrement d'accord avec Mme GRESLARD. En lisant la délibération, je me suis dit que je dois me prononcer sur un programme et une demande de financement ou les approuver, mais je ne le vois pas.

J'ai quelques éléments bien sûr. Vous venez de nous présenter ce document. Vu qu'il existe, pourquoi ne l'avez-vous pas mis sur le site réservé aux élus ? Y est-il ou non ?

C'est fort dommage, car je suis myope. Vous me racontez des choses, mais je ne peux rien voir, ni regarder les détails ou réfléchir. Personnellement, cela me gêne.

Je voulais revenir sur l'histoire de Joliot Curie, car mes enfants étaient dans cette école. Effectivement, tout le monde disait qu'elle est belle, car elle était neuve et pleine de couleurs. Cependant, c'est un excellent exemple, car en dehors du fait que les parents d'élèves ont toujours trouvé que la cour était trop petite, bien que correspondant aux surfaces de l'Education Nationale, qui sont des minima, le jour de l'inauguration de Joliot Curie, on vous a interpellé sur un détail architectural technique assez important qui était la cour cernée par un muret d'un mètre de haut.

C'est le jour de l'inauguration que l'on vous a interpellé pour dire que les enfants pouvaient monter sur le mur et tomber. C'est l'intérêt de travailler en étroite collaboration avec les enseignants et les parents.

M. LE MAIRE : Nous sommes d'accord. Je vous ai déjà répondu favorablement sur le principe. Cela se fait ainsi sur tous les projets. Il y avait peut-être eu cette erreur ou cet oubli sur Joliot Curie, ça devait correspondre aux normes. Ce n'est pas un problème, c'est souhaitable pour tout le monde, sinon il faut ensuite revenir sur le projet pour modifier des choses.

Mme GRESLARD : Il est regrettable que nous n'ayons pas eu les éléments avant ce Conseil Municipal. Vous nous demandez de prendre une position sur une programmation qui a été travaillée en amont dont nous n'avons pas eu connaissance, dont le Conseil Municipal n'a pas eu connaissance. Il s'agit d'un projet de la Ville, ce n'est pas rien de modifier, restructurer un quartier, démolir et reconstruire une école. Cela engage beaucoup.

Nous ne voulons pas être en bout de chaîne une fois que l'architecte aura fait et voter uniquement sur les plans. Nous souhaitons avoir une information en amont en tant que membres d'un Conseil Municipal. Je parle au nom de l'ensemble de mes collègues, pas seulement de l'opposition.

Je pense que nous devons être informés des projets de la Ville surtout lorsqu'ils ont cette ampleur.

M. LE MAIRE : C'est vrai que nous aurions dû le mettre sur le site, je suis d'accord avec vous. Mais il y a une urgence de délibération.

Mme DE MARCO : Nous ne prenons pas part au vote.

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué au Développement Durable et aux Aménagements, expose :

« Le groupe scolaire Georges LASSERRE, construit dans les années 70, a fait depuis l'objet de différents travaux d'amélioration. Devenu vétuste et inadapté, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, la Ville de Talence en souhaite aujourd'hui la démolition et la reconstruction, dans le cadre d'une recomposition urbaine de l'îlot, permettant ainsi d'améliorer les qualités d'usage, architecturale et environnementale de l'équipement.

Dans ce cadre, la Ville de TALENCE a consulté la société AVEC Programmation, 50 Place des Martyrs de la Résistance à Bordeaux. La proposition de cette dernière ayant été retenue, la société AVEC, en concertation avec les différents intervenants, a élaboré un programme de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Georges LASSERRE, dont la Surface Utile est de 2 450 m² et la Surface Hors Œuvre Nette est de 3 268 m², incluant :

Ecole maternelle	866 m ²
Ecole élémentaire	974 m ²
Restauration scolaire	520 m ²
Locaux techniques et d'activités extrascolaires	90 m ²

Je vous propose donc aujourd'hui de vous prononcer sur ce programme qui prévoit un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 5 000 000 € H.T., soit 5 980 000 € T.T.C. affectée aux travaux.

En outre, je vous demande d'habiliter Monsieur le Maire à présenter des demandes de financements auprès des administrations et organismes compétents. »

- Après délibéré, le Conseil Municipal,
- approuve le programme présenté par la société AVEC
 - habilite Monsieur le Maire à solliciter les différents financements auprès des administrations et organismes compétents.

ADOPTE PAR VOIX POUR - 26
NE PREND PAS PART AU VOTE - 9

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 30/09/2010)

26 – Démolition et reconstruction du groupe scolaire Georges Lasserre – Concours de maîtrise d'œuvre

M. CLOUP : Nous venons d'approuver le programme de démolition et reconstruction du groupe scolaire G. Lasserre. Il convient maintenant de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 38 et 70 du code des marchés publics. Je sou mets donc à votre approbation la composition du jury de concours.

M. LE MAIRE : C'est la même chose.

Mme DE MARCO : Je vous propose de rajouter des représentants de parents d'élèves et des enseignants, des personnalités qualifiées. Au Conseil Régional vous avez (... hors micro ...) comme personnalités qualifiées pour choisir. Vu que la loi vous y autorise, faites-le.

Mme GRESLARD : Avec des usagers vu qu'il y a deux places.

Je vous propose un des Directeurs des écoles et le représentant des parents d'élèves.

M. LE MAIRE : Nous ne pouvons pas augmenter par rapport au nombre.

Mme GRESLARD : Il y a deux places libres sur la délibération pour les personnes ayant une qualification.

Mme DE MARCO : Enlevez les architectes.

M. LE MAIRE : Ce que vous avez en blanc, c'était les deux noms que nous avons demandés à l'Ordre des architectes. Ils nous ont donné Geneviève ROBERT et Nadine SADIRAC.

Mme DE MARCO : Est-ce qu'elle est architecte ?

M. LE MAIRE : Elle est architecte.

Mme ROSAY : Vous pouvez peut-être enlever Mme CAMBOU, du Conseil communal. Pour nous, il est plus important d'avoir quelqu'un de l'école.

M. LE MAIRE : Nous ne pouvons pas être dans la démocratie de proximité et péjorer le Conseil Communal. Une proportionnalité est à respecter.

Mme DE MARCO : Concernant Mme CAMBOU, qui est vice-présidente du Conseil Communal Ouest, c'est une idée. Vu que vous avez dit tout à l'heure que ce projet était une école et que vous ne vouliez pas parler de son environnement, autant mettre quelqu'un qui représente les parents d'élèves.

M. LE MAIRE : Vous avez le don de faire des raccourcis. Je vous ai dit que ce n'était pas l'objet de la délibération, mais que pour la suite, il est bien évident que pour la construction de l'école, nous avons intérêt à associer très largement les enseignants et les parents d'élèves. Ils le seront par le maître d'œuvre. Pour le reste du projet, nous aurons intérêt à associer la population à la définition du nouveau quartier, mais pas dans le cadre de cette délibération.

Concernant votre proposition, je trouve que le rôle des parents d'élèves est d'être constamment en suivi avec l'architecte sur la définition du projet, mais pour choisir l'architecte, excusez-moi, c'est ...

M. CASTEX : Monsieur le Maire, les parents d'élèves et les enseignants sont associés dans le cadre de la préparation de ce projet et la conseillère pédagogique qui est représentée peut également être un intermédiaire par rapport à ces personnalités. Pour ma part, je ne vois pas d'intérêt à supprimer la présence de la vice-présidente du Conseil Communal qui a un rôle à jouer en tant que représentante du Conseil Communal y compris auprès des parents.

Elle peut très bien servir d'intermédiaire pour les parents. Elle a un vrai rôle à jouer sur le sujet.

Mme DE MARCO : Rien n'oblige qu'il y ait quatre architectes. Il peut y avoir des représentants autres que du corps des architectes. C'est une proposition. Même si nous ne prenons pas part au vote, nous donnons des propositions.

M. LE MAIRE : Je trouve normal que les parents d'élèves et les enseignants soient associés au projet architectural que présentera l'architecte qui sera appelé pour le faire,

mais pour la désignation du maître d'œuvre, nous en restons à ce qui est la réglementation, l'équilibre entre les élus et les professionnels, c'est-à-dire les architectes qui vont juger du projet.

Vous savez qu'à la Région, c'est encore pire. Vous avez 90 ou 100 bureaux d'architecte pour n'en retenir que 3. Là, c'est la même chose. Nous aurons peut-être 40 candidats pour obtenir le maître d'œuvre.

Mme DE MARCO : C'est en deux temps. Dans un premier temps, nous allons sélectionner trois équipes sur peut-être 50 voire 60 candidats. Nous ne refaisons pas de délibération pour retrouver un jury, mais nous gardons le même pour juger ensuite les trois projets.

M. LE MAIRE : Nous pouvons cependant avoir une commission technique.

Mme DE MARCO : Nous pouvons effectivement mettre entre les deux des commissions techniques qui apporteront un avis.

M. LE MAIRE : C'est important. Vu que vous ne participez pas au vote, nous allons passer au vote. Je propose de rester sur la délibération telle qu'elle est avec cet équilibre entre les professionnels, les élus et les deux personnalités, à savoir la conseillère pédagogique et la vice-présidente du Conseil Communal.

Ensuite, nous associerions, ainsi que nous nous y sommes engagés, les parents d'élèves ou les enseignants à travers une commission technique qui jugera la qualité du projet très en amont.

Mme DE MARCO : Je trouve tout de même très surprenant que dans une commune comme Talence, nous ayons quatre architectes dans un jury pour une école. Au Conseil régional, au maximum, nous avons deux architectes.

M. LE MAIRE : Nous en mettons toujours quatre.

Mme DE MARCO : Aujourd'hui, je constate que ce sont peut-être deux architectes en trop.

M. JESTIN : Pardon mais dans les jurys du Conseil Régional, vous oubliez l'acousticien, les bureaux d'études et un certain nombre d'architectes.

M. LE MAIRE : Nous allons en rester là.

M. DUART : La conseillère pédagogique est censée représenter les enseignants.

De plus, lorsque nous avons consulté le conseil d'école à deux reprises, nous nous sommes engagés à associer les parents et les enseignants à chaque étape. Nous avons dit que nous les consulterions, les réunirions et les tiendrions informés de l'avancée du projet.

Rassurez-vous, ils seront partie prenante du projet.

M. LE MAIRE : Vous ne participez pas au vote.

Mme DE MARCO : Rappelez-moi les noms.

M. LE MAIRE : C'est Geneviève ROBERT et Nadine SADIRAC-GUARDIOLA qui sont toutes deux architectes diplômées par le Gouvernement.

Nous avons un vote pour du groupe majoritaire.

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Vous venez d'approuver le programme de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Georges LASSERRE.

Il convient maintenant de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 38 et 70 du Code des Marchés Publics.

Je sou mets donc à votre approbation la composition du jury de concours :

Président :

Monsieur CAZABONNE Alain
Maire de Talence

Ou son représentant :

Monsieur BONNIN Jean-Jacques
Conseiller municipal

Membres à voix délibérative :

Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Madame GREZET Corinne (Conseillère pédagogique)

Madame CAMBOU Sylvie (Vice-Présidente du Conseil Communal Ouest)

Quatre personnes ayant une qualification professionnelle équivalente à celle qui est exigée des candidats pour participer au concours :

Monsieur DUPUY Pierre (Architecte DPLG)

Madame TRAULES SPELEERS Carole (Architecte DPLG)

Mme Geneviève ROBERT (Architecte DPLG)

Mme Nadine SADIRAC-GUARDIOLA (Architecte DPLG)

Cinq titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur CLOUP Bernard
Adjoint au maire

Monsieur JESTIN François
Adjoint au maire

Monsieur GARNIER Jean-Paul
Conseiller municipal

Monsieur DUART Patrick
Adjoint au maire

Madame DE MARCO Monique
Conseillère municipale

Cinq suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
Monsieur CASTEX Régis
Adjoint au maire

Monsieur GODEFROY Jean
Conseiller municipal

Madame CHADEBOST Jacqueline
Conseillère municipale

Madame BONNEFOY Christine
Conseillère municipale

Monsieur GORSE Pierre
Conseiller municipal

Membres à voix consultative :

Monsieur le Trésorier Principal de Talence ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

En outre, je vous demanderai de bien vouloir fixer à 55,00 € HT de l'heure, plus le cas échéant les frais kilométriques, l'indemnité pouvant être attribuée au tiers des membres du jury ayant la qualification professionnelle concernée pour leur prestation au sein du jury.

Par ailleurs, il convient d'attribuer une prime aux candidats qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. En conséquence, je vous propose un montant de 25 000 € H.T. par esquisse remise. »

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Georges LASSERRE

- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

ADOPTE PAR VOIX POUR 26
NE PREND PAS PART AU VOTE 9

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 30/09/2010)

2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Quelles sont vos questions ?

Mme ROSAY : Concernant la décision n° 1, passation d'une convention pour la mise à disposition de six emplacements publicitaires sur la Commune, pour l'année 2010, je souhaiterais savoir de quels emplacements il s'agit. Sont-ce des emplacements qui existent ? Quelle est leur taille ?

M. LE MAIRE : Nous aurons :

- Cours de la Libération/Avenue de l'Université : un simple face de 8 mètres carrés déroulant.
- Avenue Roul : un double face de 8 mètres carrés déroulant.
- Cours de la Libération : un double face de 8 mètres carrés déroulant.
- Espace Médoquine et cours Galliéni : un simple face de 8 mètres carrés déroulant.
- Rue Vieille Tour : un simple face de 12 mètres carrés.
- Avenue Schweitzer : un double face de 8 mètres carrés déroulant.

Mme ROSAY : Sont-ce des panneaux existants ?

M. LE MAIRE : Ils existent. C'est une prolongation d'un an, le temps que la Commission de révision du règlement de publicité se réunisse, celle-ci allant travailler pendant de longs mois.

Avez-vous d'autres questions ?

M. CONTE : Concernant la décision n° 11, marché relatif à l'exploitation d'une patinoire synthétique mobile, j'aimerais avoir quelques informations supplémentaires pour savoir comment elle va fonctionner et avec quels ingrédients.

M. LE MAIRE : Il faut des patineurs, des patins, une surface glissante, des moufles...

C'est une patinoire plus petite que celle que nous avons. Elle ne fera que 200 mètres carrés, 20 mètres sur 10 praticables. Il y aura une pente légère. Un produit de glisse écologique est destiné à améliorer la glisse sur les plaques synthétiques pendant la durée totale de l'exploitation.

M. PARANTEAU : Nous avons tenu compte de la remarque de M. CONTE.

M. CONTE : Pourra-t-on me montrer le bidon ?

M. LE MAIRE : Une dégustation sera faite en Conseil Municipal lors de la prochaine réunion !

M. CONTE : J'ai une autre remarque. Concernant les 80 000 € HT, cela sera-t-il une dépense nette ?

M. LE MAIRE : Nous aurons des recettes.

M. CONTE : Cela a tout de même un coût élevé.

M. PARANTEAU : C'est moins cher que la dépense de la précédente patinoire qui avait une surface plus importante. Là, nous avons nettement réduit de 16 000 €.

M. CONTE : De combien la surface a-t-elle été réduite ?

M. LE MAIRE : De 350 mètres carrés, nous sommes passés à 200.

M. PARANTEAU : Nous étions à 358 et nous sommes à 200 mètres carrés.

Elle sera couverte.

M. LE MAIRE : Avez-vous d'autres questions ?

Mme GRESLARD : J'ai une remarque et une question.

Concernant la décision n° 6, ainsi que la n° 7, les contrats pour l'organisation des ateliers « Cercle culinaire » et d'initiation à la cuisine au lycée hôtelier de Gascogne au bénéfice du GRETA sont-ils bien à 300 € la séance pour l'un et 600 € pour l'autre ? Cela me semble être une dépense très élevée.

M. CASTEX : Danièle CASTAGNERA m'avait laissé un petit mot dans le cas où il y aurait une question. Cela concerne bien la séance mais ce sont 600 € pour 12 personnes concernant le « Cercle culinaire ». Les membres de l'Espace Seniors participant à ces animations paient une participation à la séance.

Pour le « Cercle culinaire », 23 € sur les 50 € représentent la participation de chaque sénior. Ensuite on paie la différence. Danièle CASTAGNERA me faisait remarquer qu'il n'y avait pas de changement par rapport à l'année dernière. Auparavant, les seniors payaient la totalité, il y a deux ou trois ans et là, une participation leur a été demandée.

Mme GRESLARD : Dans ces décisions, beaucoup concernent des animations pour les seniors, ce qui est bien. Nous souhaiterions avoir un récapitulatif de l'ensemble des animations proposées, par exemple, sur l'année, avec le coût, les dépenses et les recettes, afin que nous ayons une idée du ratio dépenses/recettes sur les animations des seniors. Cela nous donnerait une vision plus globale et plus sûre.

M. LE MAIRE : Cela ne pose aucun problème.

Mme GRESLARD : Nous comptons sur vous pour avoir cela d'ici le prochain Conseil.

M. LE MAIRE : Oui, ce sera le lundi 8 novembre à 18 heures.

Mme BLANCHARD : Pourrait-on savoir où se trouve le terrain de la décision 21 ? Il s'agit d'une propriété à nettoyer.

M. LE MAIRE : C'est rue Denis Papin, c'est une vieille affaire qui a mis des années à se résoudre sur le plan juridique.

Mme GRESLARD : Concernant la décision n° 28, il s'agit d'une convention pour la mise à disposition de l'utilisation de l'espace Gauguin pour un accueil mixte. Je suppose que c'était pendant les vacances ou jusqu'à la fin du mois de septembre.

Il est écrit : « *du 2 août au 30 septembre 2010* ». Il s'agit d'une association qui s'appelle « Génération Talence Espoir ». Je viens de recevoir la convention car je ne connaissais pas cette nouvelle association.

Le contenu de la convention donne les horaires, mais ne dit rien de l'association. J'ai déjà fait cette remarque à propos de l'association « 1001 sourires » pour laquelle nous avons voté une subvention. Je réitère, il n'y a pas le nom du président, ni celui du trésorier ou du secrétaire. Nous n'avons rien sur le type d'activité et par qui c'est encadré.

Il s'agit d'activités dites avec des animateurs, car je vois que le mot éducateur a été rayé, permanents ou non. J'aimerais que le Conseil Municipal soit informé un peu plus en détail de ce qui se fait dans cette salle, par qui, pour qui et avec quel encadrement.

M. LE MAIRE : C'est une association qui s'est montée cet été.

M. SEBTON : Il s'agit simplement d'une association de jeunes essentiellement situés dans le quartier de Thouars. Ils se sont constitués en association pour pouvoir se regrouper et avoir des temps pour les vacances, à savoir pour août et septembre.

C'est une association qui se lance. Ils nous ont demandé, nous avons accepté, de leur mettre à disposition les locaux de l'espace Gauguin jusqu'au 30 septembre. Comme vous le savez, il existe des projets de restructuration du centre commercial. Nous ne pouvons donc pas les leur mettre à disposition plus longtemps. Pour les aider à se lancer et passer l'été, nous leur avons proposé ces locaux.

S'agissant du but et de l'objectif de cette association, il s'agit tout simplement de jeunes qui se structurent pour pouvoir faire du loisir et se regrouper pour demander des subventions. Nous sommes vraiment à la genèse de cette association.

Concrètement, ils se sont contentés de se réunir entre eux et d'avancer sur leurs projets.

M. LE MAIRE : Il y avait Karima, Oumar NDANGUIA et Sami AMEZZA qui sont les trois personnes ayant lancé l'association.

Mme GRESLARD : Sami AMEZZA ?

M. LE MAIRE : Oui, le frère de Sofiane.

Mme GRESLARD : C'est un autre groupe que les jeunes Talençais, car ce local avait déjà été affecté à une association.

M. LE MAIRE : Oui, c'est à l'AJT.

Mme GRESLARD : Elle s'est perdue dans les limbes, on va dire, bien qu'elle ait eu un stand à la dernière fête de Talence. Je regrette que nous ne puissions pas proposer à ces jeunes de les accompagner.

Sur le quartier, au centre social, avec le CAJ et la MDH, il existe des supports et des soutiens à la création d'association. Il est bien que des jeunes adultes créent une association et en fassent quelque chose.

Cependant, je trouve que le contenu de la convention est très léger. C'est une convention type prise sur Internet. Le contenu est très flou. Je suis curieuse de savoir quelles sont les activités qui ont été proposées sachant que c'est le vendredi et le samedi de 18 heures à minuit. Quelles sont les animations et les activités proposées ? Par qui ont-elles été encadrées ?

M. SEBTON : Je vous rassure concernant l'accompagnement. Ces jeunes sont venus par le biais de Frédéric Sévène qui nous a proposé de les rencontrer, car ils désiraient créer une association. Cette convention a été rédigée avec l'aide de Frédéric Sévène, le service jeunesse et la MDH. Jusque-là, nous sommes dans les prémisses d'une association. Je ne peux pas vous en dire plus.

Les locaux leur ont servi quasi-exclusivement à pouvoir se réunir pour concevoir cette future association.

Mme GRESLARD : D'accord.

M. LE MAIRE : Vous savez que nous avons souvent des demandes de jeunes disant vouloir un local pour se réunir et préparer des animations et nous leur disons chaque fois de se mettre en association, ce qu'ils ont fait avec l'accompagnement de Frédéric Sévène.

Mme GRESLARD : Très bien, nous suivrons leur évolution.

M. LE MAIRE : Question suivante ?

Mme DE MARCO : Concernant la décision n° 25, où se situe cette habitation qui doit être aménagée en logement d'urgence ?

M. JESTIN : Il y a deux délibérations sur ce sujet avec une présentation prévue.

M. LE MAIRE : C'est celle de l'avenue Paul Bert.

Mme DE MARCO : J'ai cru que c'était autre chose, car les montants des travaux ne correspondaient pas tout à fait.

Qui a choisi l'architecte ?

M. JESTIN : C'est la Ville.

Mme DE MARCO : Y a-t-il eu un jury ?

M. LE MAIRE : Le montant des travaux ne nécessite pas suivant ...

Mme DE MARCO : Rien ne l'oblige mais nous pouvons le faire.

M. LE MAIRE : Oui.

Mme DE MARCO : Nous pouvons réunir une sorte de commission, de jury, pour envisager de participer au choix.

DELIBERATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2010, enregistrée par les services préfectoraux le 3 février 2010, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE Ou PRESTATAIRE
N° 1-23/6/2010	Passation d'une convention pour la mise à disposition de 6 emplacements publicitaires sur la Commune pour l'année 2010, Redevance annuelle : 22 867€	Société CBS OUTDOOR Issy-les-Moulineaux (92)
N° 2-24/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de danses espagnoles proposé aux usagers de l'Espace Seniors, Prestation fixée à 57€ la séance de 1 heure 30	Association ZOORAMA Bordeaux (33)

N° 3-24/6/2010	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de Tai chi chuan proposé aux usagers de l'Espace Seniors.</p> <p>Prestation fixée à 44,33€ la séance d'une heure</p>	Association A TOUT AGE - Talence
N° 4-24/6/2010	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier informatique proposé aux usagers de l'Espace Seniors.</p> <p>Prestation fixée à 48€ la séance de 1 heure 30</p>	Association CPM33 - Cestas (33)
N° 5-24/6/2010	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de gymnastique chinoise proposé aux usagers de l'Espace Seniors.</p> <p>Prestation fixée à 55€ la séance d'une heure</p>	Association École SHINGYOSO - Bègles (33)
N° 6-24/6/2010	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier d'initiation à la cuisine autour du vin par le Lycée Hôtelier de Gascogne, proposé aux usagers de l'Espace Seniors.</p> <p>Prestation fixée à 300€ la séance</p>	GRETA Bordeaux (33)
N° 7-24/6/2010	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier «cercles culinaires» par le Lycée Hôtelier de Gascogne, proposé aux usagers de l'Espace Seniors.</p> <p>Prestation fixée à 600€ la séance</p>	GRETA Bordeaux (33)
N° 8-24/6/2010	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de peinture sur soie proposé aux usagers de l'Espace Seniors.</p> <p>Prestation fixée à 35€ la séance de 2 heures</p>	Cathy DUPONT Talence
N° 9-24/6/2010	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier «ensemble vocal» proposé aux usagers de l'Espace Seniors.</p> <p>Prestation fixée à 50€ la séance de 2 heures</p>	Association ANIMUZIK STUDIO - Pessac (33)
N°10-25/6/2010	<p>Décision d'ester en justice et de se constituer partie civile auprès du Tribunal de Police de Bordeaux à l'encontre de la société JC DECAUX concernant une</p>	Ville de Talence

	publicité non-conforme à la réglementation située à l'angle des rues A.Parée et professeur Roux afin que le préjudice soit consigné dans le jugement qui sera rendu à l'audience du 20.09.2010.	
N°11- 25/6/2010	Passation d'un marché relatif à l'exploitation d'une patinoire synthétique mobile. Montant de la dépense : 81 155,48€ HT	Société SYNERGLACE - Brunstatt (68)
N°12- 28/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de «dances claquettes» proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 76€ la séance de 2 heures	Association CLAQUETTES AND CO Pessac (33)
N°13- 28/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de théâtre proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 70€ la séance de 2 heures	Madame RAPIN- FARGUES Auto entrepreneur Talence
N°14- 28/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de chorale proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 70€ la séance de 2 heures	Association VILLA BOHEME Bordeaux (33)
N°15- 28/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de l'accompagnement au piano pour l'atelier opérette proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 60€ la séance de 2 heures	Association COEUR A COEUR Bordeaux (33)
N°16- 28/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier d'opérette proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 30€ la séance de 2 heures	Association AIRS et DUO Talence
N°17-5/7/2010	Passation d'un contrat pour la représentation d'un spectacle de contes musicaux « A la manière des griots » à l'occasion du Forum des Associations organisé par la Maison des Droits de l'Homme et du Citoyen le 11.09.2010. Montant de la dépense : 1 100€	Association L'ARBRE SOLEIL Yvrac (33)

N°18-5/7/2010	Passation d'un contrat pour une représentation musicale avec le groupe «Madison Street Family» à l'occasion du Forum des associations organisé par la Maison des Droits de l'Homme et du Citoyen le 11.09.2010. Montant de la dépense 500€	Association GROOVIN'CREW Bordeaux (33)
N°19-5/7/2010	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation du grand préfabriqué du 1er octobre 2010 au 30 juin 2011, afin de poursuivre ses activités de cours de percussion et de danse africaine.	Association « L'ARBRE A PALABRES » Talence
N°20-1/7/2010	Affermissement de la tranche conditionnelle n°2 ayant pour objet le placage dans le cadre de la rénovation du terrain d'honneur. Montant de la dépense : 56 100€HT	SARL LAFITTE PAYSAGE et SARL GUY LIMOGES
N°21-6/7/2010	Décision d'ester en justice et de confier à la SCP CASTEJA-CLERMONTTEL et JAUBERT la charge de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'appel introduit par les époux Duplasso auprès de la Cour d'Appel de Bordeaux, à l'encontre de l'ordonnance de référé rendue le 21/05/2010 par le T.G.I. de Bordeaux autorisant la Ville à pénétrer sur la propriété des requérants afin de procéder au nettoyage et opérations qui seraient nécessaires à la salubrité du terrain et du voisinage.	SCP CASTEJA- CLERMONTTEL et JAUBERT - Bordeaux (33)
N°22-6/7/2010	Passation d'un avenant n°2 au marché de rénovation du terrain d'honneur conclu avec le groupement SARL LAFITTE PAYSAGE (mandataire), SARL GUY LIMOGES, pour une moins value de 1 047€HT (remplacement du drainage diamètre 65 mm pour un drainage diamètre 50 mm).	SARL LAFITTE PAYSAGE, SARL GUY LIMOGES
N°23-7/7/2010	Passation d'un contrat en vue de prolonger la période de mise à disposition des créneaux d'utilisation de la salle de danse du centre d'animation Chantecler afin d'organiser des rencontres pour l'entre-aide morale, spirituelle ou matérielle de personnes malades, du 12 juillet 2010 au 30 juin 2011.	Association M.C.C.A (Mouvement Connaître Comprendre Aimer) - Talence
N°24-8/7/2010	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de la salle Haut Brion afin de poursuivre les cours de gymnastique volontaire pour la saison 2010/2011	Association Sociale et Familiale de Talence Haut Brion

<p>N° 25- 9/7/2010</p>	<p>Approbation de l'Avant Projet Définitif relatif à la rénovation d'une habitation en vue de l'aménager en logements d'urgence.</p> <p>Montant des travaux : 215 280€ TTC</p>	<p>SARL CITIZEN ARCHITECTES Bordeaux SARL EMACOUSTIC Bordeaux (mandataire) SARL CEVEC - Cenon (33)</p>
<p>N° 26-9/7/2010</p>	<p>Passation d'un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de rénovation d'une habitation pour l'aménager en logements d'urgence.</p> <p>Montant des dépenses : - 180 000€ HT soit 215 280€ TTC (coût prévisionnel définitif) - 19 800€ HT soit 23 680,80€ TTC (forfait définitif de rémunération)</p>	<p>SARL CITIZEN ARCHITECTES Bordeaux SARL EMACOUSTIC Bordeaux SARL CEVEC - Cenon (33)</p>
<p>N° 27- 15/7/2010</p>	<p>Passation d'une convention d'utilisation des dortoirs au rez-de-chaussée du bâtiment C et les box des bâtiments B3 et B4 du lycée Alfred-Kastler, en vue d'héberger les candidats préparant des sélections aux finales nationales des «Olympiades des métiers» organisées par le Conseil Régional du 22 au 23/10/2010 (2 nuitées) et du 14 au 15/01/2011 (2 nuitées), entre Madame le Proviseur du Lycée Polyvalent Alfred-Kastler, et le Président du Conseil Régional d'Aquitaine</p>	<p>Lycée Alfred-Kastler Talence</p>
<p>N°28- 28/7/2010</p>	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de l'Espace Gauguin pour un accueil mixte de filles et de garçons, du 2 août au 30 septembre 2010.</p>	<p>Association Génération Talence Espoir</p>
<p>N°29- 28/7/2010</p>	<p>Passation d'une convention de partenariat pour deux représentations de théâtre « j'étais pas du voyage » à l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture le 28/09/2010.</p>	<p>Association Les oiseaux de passage Talence</p>
<p>N°30- 29/7/2010</p>	<p>Passation d'une convention pour l'organisation d'un spectacle de contes pour jeune public le 4 décembre 2010 – Médiathèque G. Castagnéra</p> <p>Montant de la dépense : 550 €</p>	<p>Compagnie DUODELIRE - Villeneuve (33)</p>

N° 31- 4/8/2010	Passation d'une convention pour la mise à disposition du stade Pierre-Paul BERNARD et de ses installations, tribunes et annexes pour l'organisation du DECASTAR 2010, du 16 au 20 septembre 2010.	Association pour le Développement du Meeting de Talence (ADEM) - Talence
N°32- 9/8/2010	Passation de marchés à bons de commande pour la maintenance des systèmes anti-pigeons, la dératisation et la désinsectisation – années 2010 à 2012 1 – Maintenance des systèmes de répulsion des pigeons Dépense estimée : 8 931,30 € HT 2 – Dératisation et désinsectisation Dépense estimée : 3 809,28 € HT	Laboratoire SUBLIMM - Canéjan (33) pour les lots 1 et 2
N°33- 11/8/2010	Dans le cadre du marché passé pour l'acquisition de progiciels de gestion des prestations municipales liées à l'enfance, à la famille et aux seniors, affermissement de la deuxième tranche conditionnelle ayant pour objet la fourniture et la mise en service du progiciel d'inscription et de régie pour les seniors, la formation sur site du personnel et la maintenance Montant de la dépense : 4 318,99 € TTC	Société TECHNOCARTE - Fos sur Mer (13)
N°34- 11/8/2010	Reconduction du marché de maintenance pour un radar laser de mesure de vitesse pour l'année 2011. Dépense annuelle : 1 362,24 € TTC	Société MERCURA - La Chaussée St Victor (41)
N°35- 17/8/2010	Création d'une régie de recettes, à compter du 1er septembre 2010, dénommée «régie multiservices» pour l'encaissement du produit des redevances : - accueil périscolaire - restauration scolaire - classes de découvertes - vacances sportives - école multisports - éveil corporel - utilisation des courts de tennis et installations sportives Les recettes sont payées sur facturation sauf pour les redevance d'utilisation des courts de tennis qui se font par tickets. Les paiements effectués en numéraire font l'objet d'un reçu. Les recettes peuvent être également payées par chèque, par prélèvement, par carte bancaire en ligne sur internet ainsi que par Chèque Emploi Service Universel.	

	<p>Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité qui peut être assisté de préposés. Un fonds de caisse de 300 € est autorisé. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € dont 5 000 € en numéraire.</p> <p>Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé à 5 300 € et perçoit une indemnité de responsabilité de 550 €, selon la réglementation en vigueur.</p>	
N°36-31/8/2010	<p>Passation d'un avenant n° 1 au marché passé pour l'acquisition et la maintenance d'un progiciel de gestion de la cuisine municipale, la modification de l'un des indices INSEE composant la formule initiale de révision des prix relatifs à cette maintenance par une nouvelle formule de révision basée uniquement sur l'indice SYNTEC s'avérant nécessaire.</p>	Société Pyramid Informatique - Montpellier(34)
N°37-31/8/2010	<p>Abrogation de la décision n° 159 du 5 novembre 2009 pour la maintenance du progiciel DUO d'édition de partitions musicales, allant du 01/01/10 au 30/12/12, acquis par l'Ecole Municipale de Musique.</p> <p>Passation d'un nouveau marché de maintenance (sans publicité et sans mise en concurrence) avec le propriétaire exclusif du logiciel pour la fourniture d'une nouvelle version «DUONET»(fonctionnement s'appuyant désormais sur le réseau internet) de ce progiciel.</p> <p>Montant de la dépense révisable annuellement : 1 850 € HT pour la durée totale d'exécution du marché</p>	Société ARS DATA - Ramonville St Agne (31)
N°38-06/09/10	<p>Passation d'un marché pour l'acquisition de matériels de stockage.</p> <p>Montant de la dépense : 8 176,58 € HT</p>	SAS PROVOST DISTRIBUTION – Neuville en Ferrain (59)
N°39-06/09/10	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de l'Espace Peydavant afin de poursuivre ses activités de danse pour la saison 2010/2011.</p>	Association TANGUEANDO - Talence
N°40-06/09/10	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de l'Espace Mozart afin de poursuivre ses activités de cours de danse pour la saison 2010/2011.</p>	Danses du Monde - Talence

N°41- 06/09/10	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de la salle de danse du centre d'animation Chantecler afin d'y proposer des activités de danse pour la saison 2010/2011	Association Patte à Trac – Talence
N°42- 07/09/10	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation du centre d'animation Marcel Pagnol afin d'y poursuivre l'enseignement de l'histoire de l'Art pour la saison 2010/2011	OAREIL - Bordeaux (33)
N° 43 -09/09/10	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de la salle de danse de l'Espace Peydavant afin d'y poursuivre des activités de danse pour la saison 2010/2011	Amicale des Ecoles Laïques - Talence
N° 44- 13/09/10	Passation d'un marché d'entretien des équipements de fermeture (portails et portes automatiques, bornes escamotables, barrières automatiques, ...) du 1er octobre 2010 au 31 décembre 2013. Montant de la dépense : 9 795,24 € TTC	Société PORTIS – Villenave d'Ornon (33)

»

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

3 – Ecole Municipale de Musique – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Comme vous le savez, je l'ai déclaré à deux ou trois reprises, nous avons décidé de faire une place encore plus importante à la Culture que lors des mandats précédents. C'est le 1er Adjoint qui a cette délégation, ce qui est une manière de monter l'importance que l'on veut donner à ce secteur.

J'ai pris l'engagement il y a quelques années de réaliser à Talence une Ecole Municipale de Musique dotée d'un auditorium, afin d'offrir un équipement performant aux nombreux élèves, car nous sommes, avec 1 000 élèves, la deuxième école d'Aquitaine après le conservatoire de Bordeaux. Il s'agit d'offrir une école à la hauteur non seulement des effectifs, mais également des ambitions de l'école et de son Directeur. Les deux sont extrêmement élevés.

Les études que nous avons menées étaient sur des terrains publics, car nous pouvons faire des projets publics ou privés sur des terrains publics. Là, nous aurons une nouveauté. Nous allons faire un projet public sur un terrain privé.

Nous avons fait dans un premier temps l'inventaire des terrains publics voire privés à acheter situés dans le centre-ville et qui pouvaient accueillir l'Ecole Municipale de

Musique. Après des réflexions sur la rue Lamartine, sur Margaut ou sur Crespy, nous sommes arrivés à la conclusion que le terrain qui nous apparaissait le plus souhaitable était de mettre l'école de musique sur Margaut, château et terrain.

Nous nous sommes rendu compte que Margaut avait de fortes contraintes d'insertion, car il faut préserver le château, ce que tout le monde comprend. De plus, l'aménagement intérieur du château pour en faire une école de musique pose d'énormes problèmes, notamment compte tenu des contraintes de sécurité.

Par ailleurs, dans les contraintes qui sont apparues, il y avait la nécessité d'enterrer pratiquement complètement la salle de concert. Cependant, nous étions partis sur ce site, car il nous paraissait comme étant le mieux situé par rapport au tramway et du fait que nous sommes propriétaires du terrain et du château, mais nous étions conscients des difficultés de réalisation.

Une autre des difficultés de Margaut, c'était que pendant les travaux, il fallait reloger l'école de musique. Il se trouve que pendant ce laps de temps de réflexion, j'ai reçu à sa demande un aménageur qui a été mandaté par la société Europalaces. C'est le groupement de Pathé et Gaumont qui gère l'ensemble des salles Gaumont. C'est le premier groupe français devant UGC.

Cet aménageur avait proposé à Europalaces, qui avait accepté, d'aménager le parking du cinéma. Deux mots à propos de ce parking, il a toujours été clair depuis le début de la réalisation du parking que c'était un espace appelé à évoluer, du fait que c'est un espace fait uniquement d'enrobés, même s'il y a eu des plantations d'arbres et qu'en hypercentre-ville, un parking est un espace qui n'est pas utilisé au mieux.

Europalaces a donc mandaté un aménageur pour dire ce qu'il est possible de faire sur ce parking tout en conservant pour le cinéma un parking gratuit pour les utilisateurs. J'ajoute que la réflexion s'est accélérée, car ainsi que vous pouvez également le constater, dans la journée, 80 % des voitures qui sont sur le parking appartiennent à des personnes prenant le tramway. Cela commençait à poser des problèmes au cinéma, notamment le samedi, car des personnes partaient à Bordeaux, en laissant leur véhicule sur ce parking gratuit et facilement accessible pour prendre le tramway.

Je continue l'histoire dans le détail. Ils ont donc prévu de construire sur ce site un ensemble de bureaux, de salles de conférences, de commerces, de logements et d'aménagements paysagers. Ils devraient également réaliser en sous-sol du stationnement afin de conserver la capacité de ce site et notamment la part que Gaumont souhaite avoir pour ses utilisateurs de cinéma.

J'avais dans l'idée de regarder de manière beaucoup plus précise si une partie des bâtiments qu'ils se proposaient de construire, destinés aux commerces et au tertiaire, pouvait correspondre à ce qu'était notre ambition, l'école de musique, en termes de mètres carrés et de volumes. Il semble que c'est le cas. J'ai donc souhaité poursuivre la réflexion sur cette piste.

Suite à différents échanges avec l'opérateur, j'ai reçu il y a quelques jours la confirmation par courrier qu'une superficie de l'ordre de 1 800 mètres carrés, qui correspondent aux besoins de notre école de musique, pourrait nous être réservée, moyennant finances bien sûr, dans le cadre de cette opération.

La future école de musique serait donc construite dans le cadre d'une VEFA, Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, pour un montant compris entre 2 500 000 € et 2 800 000 €, en fonction du cahier des charges qu'il nous faudra finaliser.

Ce bâtiment qui abritera entre autres les activités de l'école de musique sera situé à la pointe ouest du parking actuel, au-dessus du futur parking du Gaumont. Cela créera pour nous un signal majeur par rapport à l'université, donc un lien fort entre le centre et l'université.

Par ailleurs, le montant de la proposition se révèle largement inférieur charges foncières incluses à l'estimation du programme qui nous avait été faite pour Margaut, car nous étions autour de 4 000 000 € à 4 500 000 €, alors que le terrain appartenait à la Ville.

Cette opportunité nous permettra de doter notre Ville d'un équipement performant à moindre coût et beaucoup plus rapidement. Une fois le transfert réalisé, nous aurons une nouvelle destination à donner au château Margaut qui passera également par une mise en valeur du parc boisé.

Des réunions de travail sont d'ores et déjà prévues pour les prochains jours, afin que les enseignants puissent rencontrer l'architecte du projet, M. Michel PETUAUD-LETANG et rentrer dans le détail des fonctions du bâtiment qui accueillera notamment notre école de musique. Ce que nous avons dit tout à l'heure pour l'école reste vrai. Il faut absolument associer les utilisateurs à la définition du projet.

J'ai également décidé que le projet global serait présenté par l'architecte lors d'une réunion publique qui se tiendra salle Mauriac le lundi 18 octobre à 18 heures 30, avant que la demande de permis de construire ne soit déposée.

Mme DE MARCO : Cela va vite. Ici ! L'architecte est Pétauud-Létang ?

M. LE MAIRE : Pétauud-Létang. Ce n'est pas nous qui l'avons choisi. Mais c'est lui qui a réalisé le cinéma, ainsi que l'ensemble. Je pense que si Europolaces était satisfait du travail de M. PETUAUD-LETANG, il n'y a aucune raison pour qu'il ne le reprenne pas.

Nous sommes tous déterminés, au moins pour ce qui est du groupe majoritaire, à faire aboutir ce dossier et doter Talence d'une infrastructure moderne et performante qui continuera à faire progresser l'image culturelle de notre Ville.

Je tenais simplement à vous informer de l'état de réflexion de ce projet.

M. CONTE : Un petit commentaire, si vous le permettez, d'après ce que j'ai compris, nous allons rendre payant ce qui était précédemment gratuit. Le parking deviendra payant.

M. LE MAIRE : Non, nous ne décidons rien par rapport au fait que ce parking sera payant ou non. Il appartient à Gaumont. Il était gratuit pour tout le monde au-delà des utilisateurs du cinéma. Gaumont aura un parking gratuit pour ses utilisateurs, mais peut-être que les autres nappes du parking seront payantes. Ce n'est pas de notre fait, ni de notre décision.

M. CONTE : Il me semble me souvenir que certaines constructions ont été effectuées sans places de parking réservées en stipulant qu'il existait un accord avec Gaumont.

M. LE MAIRE : C'est l'aspect réglementaire des permis de construire. Ce sont les services qui instruiront le permis lorsqu'il aura été déposé. Si des places sont affectées à d'autres opérations, ils devront retrouver les places à affecter. C'est le cadre réglementaire. Ce n'est pas nous qui décidons de créer quoi que ce soit.

Nous achèterons l'école avec les contraintes de stationnement qui seront liées. Je ne sais pas comment cela se passe en termes d'achat ou non de places de stationnement. Tout cela devra être conforme à la réglementation.

Mme DE MARCO : J'entends le projet. Concernant la présentation le 18 octobre, dans une quinzaine de jours avant le dépôt du permis de construire, il était temps que le Conseil Municipal en soit informé. C'est un projet qui doit mûrir depuis un moment, mais pourquoi informeriez-vous l'ensemble du Conseil Municipal ?

Je pense, concernant la vente en l'état de 2,5 M€ ou 2,8 M€, que vous avez certainement discuté du projet et du coût. Il n'empêche que je suis très méfiante sur ce type d'opération. Il est évident que les investisseurs privés ne sont pas philanthropes. Ce n'est pas ce qui les anime.

J'espère que dans ce contrat ou cette vente en l'état vous aurez la vigilance de voir quelles pourraient être les conséquences pour la commune, sait-on jamais.

Concernant l'ensemble du projet, je serai curieuse de savoir quelle sera l'emprise sur le stationnement. Je pense que ce sera fait en fonction du PLU qui permet d'avoir peu de places de stationnement près de l'axe du tramway. Il est prévu de mettre à la fois des commerces, des logements et l'école de musique en diminuant la surface de stationnement et en l'enterrant, j'attends de voir le projet qui sera soumis avant le dépôt de permis de construire.

Je rappelle que 53 logements je crois, de Ténéo, voire plus sont en construction actuellement à proximité du Gaumont. Ténéo a déposé le permis de construire. C'est pour étudiants et personnes âgées, enfin, qu'importe ...

M. JESTIN : Pour les Seniors ! A moins qu'on ait des seniors étudiants.

Mme GRESLARD : Ce n'est pas « seniors », c'est « prestige » !

Mme DE MARCO : Cela se fait sans aucune place de stationnement, car le permis a été déposé conjointement avec Gaumont, ce qui permettait d'utiliser et de comptabiliser des places de parking de Gaumont pour pouvoir déposer le permis de construire.

Me concernant, je suis dans l'attente et pas très optimiste pour la suite.

Mme GRESLARD : Je suis ravie de voir qu'enfin, après de nombreuses années, cette arlésienne va peut-être voir le jour au grand contentement des élèves de l'école de musique et des parents. Je rappelle concernant les places de parking que tous les élèves ou parents qui arrivent à l'école de musique ne prennent pas forcément le tramway et qu'il y a autour du château Margaut de nombreuses allées et venues de voitures.

Je souhaiterais que soient également prises en compte les nécessités de stationnement pour l'école de musique, c'est important. Dans le cas d'une diminution de places de parking, il faut prendre en considération le rejet de ces voitures sur d'autres rues et d'autres lieux avoisinants. Une étude plus globale du report de ce stationnement sur le quartier doit être faite et prise en compte.

Enfin, je suggère que la Commission d'Urbanisme soit dissoute, car tant pour le projet de l'école que pour celui-ci, elle n'a été ni informée, ni tenue au courant. Je ne vois pas très bien son utilité. Une demi-heure tous les ans suffirait peut-être.

M. LE MAIRE : Vous êtes extraordinaire, il s'agit d'un projet totalement privé, dont nous avons entendu parler ...

Mme GRESLARD : Vous venez de nous dire qu'il s'agissait d'un choix de la Ville de faire ce projet d'école de musique. Je ne parle pas de la construction, mais du projet qui concerne la Ville de Talence et pour lequel la Ville va prendre des décisions et participer vu qu'elle va racheter. Cela concerne tout de même l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que l'ensemble des citoyens Talençais et la Commission d'Urbanisme.

Cela concerne bien l'urbanisme de la Ville, ce sont des projets à long terme.

M. LE MAIRE : Oui, mais que voulez-vous que nous présentions à la Commission d'Urbanisme ? Est-ce l'intention de réaliser sur Crespy, Margaut ou Lamartine ? Nous cherchions des sites correspondant au nombre de mètres carrés nécessaires avec les parkings. Rien n'était arrêté.

Nous étions partis sur Margaut, car nous étions propriétaires et n'avions besoin de personne. Nous avons fait avec les services les demandes auprès de l'architecte des bâtiments de France pour connaître quelles sont les contraintes. C'est là que nous nous sommes retrouvés avec des contraintes extrêmement lourdes.

Si nous n'avions pas eu d'autres solutions, nous serions partis là-dessus. Naturellement, la Commission d'Urbanisme va entrer en jeu, nous allons lui présenter le projet et elle va y travailler. Mais rien n'était décidé.

C'est pourquoi aujourd'hui je vous informe en priorité. Derrière, lorsqu'il y aura les projets, nous présenterons à la Commission d'Urbanisme ce qui sera la proposition de l'aménageur. Ce n'est pas nous qui le faisons. Il ne faut pas aller plus vite que la musique.

Mme GRESLARD : C'est une information de dernière minute.

M. VILLEGA-ARINO : Je ne suis pas d'accord. C'est une information à partir du moment où le projet s'est concrétisé. Jusqu'à présent, nous n'avons rien à présenter. Vous avez dit vous-même que c'était une arlésienne.

Là, enfin, nous avons un projet réel, concret, récent. Nous vous donnons une information et ensuite, nous vous le présenterons au fur et à mesure du développement.

M. LE MAIRE : J'ai évoqué au Forum il y a environ un mois, le fait que j'avais adressé un courrier à l'aménageur, car il m'avait fait part du projet dans les grandes lignes. Je lui ai écrit pour savoir quelles étaient les dimensions disponibles. Il m'a alors envoyé les documents correspondants. Ce n'est pas vieux, cela date de 5, 6 ou 7 jours.

Ayant reçu les documents qui ont l'air de correspondre, je vous en informe en priorité. Nous ne pouvions pas aller plus vite.

M. AMBRY : Je vous remercie pour l'information. Pour ma part, je suis excessivement réservé après vous avoir écouté, car je n'ai pas tout compris, mais c'est vrai que je ne suis pas très doué.

Nous allons faire construire une école de musique par d'autres au motif que nous en avons besoin. J'attends de voir quelles seront leurs conditions, car la question du prix dont vous nous avez parlé, c'est l'arbre qui cache la forêt. Tout le programme immobilier qu'il y a derrière, c'est l'essentiel pour eux, ce n'est pas de vous donner une école de musique.

Il faut être donnant donnant. Je me réserve énormément sur cette question, non pas sur l'idée qu'il ne faut pas d'école de musique, mais sur le fait que j'aimerais voir comment on va construire sur ce parking et combien il faudra pour que nous puissions avoir cette école de musique.

J'apprends aujourd'hui, étant un jeune élu, que l'on a fait étudier l'aménagement du château Margaut pour y mettre un auditorium et une salle de concert, je me marre ! Je n'ai jamais imaginé que nous puissions faire quelque chose d'aussi important dans le château Margaut.

M. LE MAIRE : Ce n'était pas à l'intérieur, mais dehors, enterré. Il y avait aussi des salles de cours dans le château.

M. AMBRY : De plus, comme cela a été dit, l'îlot est restructuré intégralement. Evidemment, cela n'entre pas dans le projet qui sera la restructuration de cet îlot entre Lasserre et Peixotto.

M. LE MAIRE : De toute façon, ce que construira Europalaces sera ce que la réglementation autorise. Que nous soyons intéressés par l'école de musique ou non, s'ils ont l'intention de construire des choses, ils le feront.

M. AMBRY : Ce Gaumont a été construit à Talence, notamment du fait qu'il offrait un nombre de places en centre-ville très intéressant, ce qui garantissait à la Ville qu'il n'y aurait pas un congestionnement de tout le centre-ville par les voitures qui viennent au cinéma. Nous apprenons aujourd'hui qu'une partie du parking sera construite.

Absolument rien ne nous permet de penser que tout le reste ne sera pas construit un jour ou l'autre. Il faut de nouveau réfléchir à cette opération qui évolue et évoluera en permanence.

Vous dites que vu que ce sont des privés, nous ne pouvons rien faire. Je pense que la Mairie peut faire quelque chose vu que l'on vient vous voir pour vous faire une proposition.

Je voulais émettre des réserves, car je n'ai pas bien compris tout ce qu'il y a derrière.

M. LE MAIRE : Juste une rectification, le Gaumont est venu à Talence car je le voulais, malgré un grand nombre d'oppositions et 1700 signatures contre son installation. Connaissant un peu la musique, nous avons lancé une contre-pétition qui avait recueilli plus de 6 500 signatures. Je me suis donc plié au souhait des habitants.

Le Gaumont est venu à Talence, grâce à notre effort public (avec le forum et la ZAC) et à l'effort privé de Gaumont. Je vous rappelle qu'ils ont pris un énorme risque de lancer un cinéma ici et de démarrer pendant les travaux du tramway. Les premières années, concernant leurs résultats, ils n'étaient pas dans le rouge, ils étaient cramoisis. Aujourd'hui, cela fonctionne et grâce à cet ensemble, il y a de la restauration, des lieux de vie et tout cela est apprécié, je crois, de la part des Talençais.

Concernant l'espace de stationnement, ne vous méprenez pas, il y a actuellement un certain nombre de places de stationnement. Si demain nous avons un stationnement sous-terrain, je suppose que la société Europalaces aura suffisamment de stationnement, non seulement pour le cinéma, ce qui était une exigence, mais également pour tous les équipements et logements présents autour. Ne préjugez pas du dossier avant qu'il ne soit présenté.

Lorsque nous aurons le permis de construire, nous pourrons vous en dire plus. Nous aurons l'occasion d'en redébattre.

Il n'y a pas de vote. Nous passons à la question suivante.

DELIBERATION

Ecole Municipale de Musique – Information du Conseil

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

4 – Cession de parcelles situées 62/64 rue Marc Sangnier

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un certain nombre de parcelles cadastrées représentant une surface de 2 139 mètres carrés. C'était une partie qui avait été prévue pour édifier une pépinière. Je ne vous rappelle pas l'histoire de la pépinière et de la fin de ce projet.

En réalité, nous avons deux opérations sur la rue Marc Sangnier. L'une est le foyer pour les jeunes travailleurs pour laquelle il manque encore 100 000 €, car le Conseil Général est très sollicité dans ce genre de dossier et compte tenu de la conjoncture, nous avons vu sa participation passer d'1,2 M € à 600 000 €. Il a donc fallu faire appel aux autres partenaires, à Aquitanis, et monter un fonds de concours à environ 350 000 €. La Ville fera un petit effort. Nous avons demandé à la Communauté Urbaine de faire un effort significatif et de rajouter 50 ou 100 000 €.

M. JESTIN : Je viens d'entendre la vice-présidente du Conseil Régional dire que 100 000 € n'étaient rien, donc je pense que nous allons vite le solliciter.

M. LE MAIRE : On sait à qui le demander alors ! A côté, il y a le terrain qui était prévu pour la pépinière. C'est celui dont il est fait état dans cette délibération. Nous avons donc mis en vente ce terrain de 2 139 mètres carrés. Il a été proposé 1 M € pour l'acquisition de ce terrain avec un programme qui comprendra 25 % de logements sociaux. C'est ce que nous imposons à tous les projets.

Tout cela a été fait conformément à l'avis des Domaines.

Mme DE MARCO : Où est le papier ?

M. LE MAIRE : Il n'y en a pas pour vous agacer. Apparemment, cela fonctionne ! Cela fait 15 ans que les délibérations sont formulées ainsi. Si voulez une estimation, j'ai le prix, mais tout cela est fait conformément à l'estimation des Domaines. De toute façon, nous ne pourrions pas le vendre à un prix inférieur sans justification.

Ce qui est curieux, c'est qu'à 100 mètres près, l'estimation des Domaines est différente. Nous nous plions à leur estimation.

Avez-vous des questions ?

Mme ROSAY : C'est encore par rapport au document des Domaines. Lorsque j'ai reçu l'ordre du jour et les délibérations, je suis allée en Mairie pour demander des dossiers afférents à cette délibération et notamment l'estimation des Domaines. Un document m'a été transmis. Ce n'est pas l'estimation, il approuve la vente de 2 139 mètres carrés moyennant 1 M€.

Sont-ce des parcelles qui ont été estimées à un autre moment, car le seul document que nous avons est une feuille de papier, alors que souvent l'estimation des Domaines comporte des tableaux, des photos, des plans et autres documents, c'est plus conséquent que cela ?

M. LE MAIRE : J'ai deux estimations, l'une à pratiquement 500 € le mètre carré et l'autre à 350 €

M. JESTIN : C'est normal, c'est le zonage.

M. LE MAIRE : A 100 mètres d'intervalle, les estimations sont différentes : 350 € pour le Foyer des Jeunes Travailleurs, et l'autre à environ 500 € concernant la délibération.

Dans les deux cas, la vente n'est pas inférieure à l'estimation des Domaines. La seule contrainte est que nous devons avoir une estimation de moins d'un an.

Mme ROSAY : Comment cela se fait-il que l'estimation du terrain Bel Air comportait quatre ou cinq pages avec différents renseignements, alors que là nous n'avons qu'une feuille ? C'est juste une demande de clarification.

M. LE MAIRE : Voici une photographie aérienne du site.

Mme ROSAY : Si vous l'avez en main, nous pourrions peut-être la voir.

M. LE MAIRE : Je veux bien vous donner une photocopie, mais quand vous avez la photographie du rond-point et de l'espace, je ne vois pas ce que cela apporte à la délibération.

Vous aurez la photocopie de la vue aérienne et du dessin. On vous donnera ça.

Mme ROSAY : Très bien, merci.

Mme DE MARCO : J'aimerais également avoir les documents. Il ne doit pas y avoir de photocopieuse à la Municipalité.

M. LE MAIRE : Nous faisons des économies.

Mme DE MARCO : Oui, et bien, je n'ai pas l'impression. Je reviens sur cette délibération.

Vous posez la question à savoir pourquoi un terrain et un autre n'ont pas la même évaluation des domaines. Je pense tout simplement que dans le PLU, ce ne sont pas les mêmes obligations.

M. LE MAIRE : C'est ce que disait François Jestin.

Mme DE MARCO : Concernant le foyer des jeunes travailleurs, c'était une servitude de mixité sociale. Il faut donc je crois des logements sociaux sur la parcelle qui a été dévolue au foyer des jeunes travailleurs, celle qui était pressentie du moins.

Je ne comprends pas pourquoi à un moment donné les financements ont été trouvés sur Raba et aujourd'hui, ce n'est plus le cas sur ce terrain.

M. LE MAIRE : Nous pouvons vous répondre en une phrase Madame DE MARCO. A Raba, Aquitanis donnait le terrain étant propriétaire, il n'y avait donc pas de charges foncières et le Conseil Général intervenait pour 1,2 M€. Là, c'est un terrain que la Ville vend, même si elle ne le vend pas cher et le Conseil Général ne met que 600 000 €. Vous voyez tout de suite la différence.

D'un côté, nous avons un terrain à payer et de l'autre, des subventions moindres. La CAF a également diminué sa participation. Voilà pourquoi d'un côté c'était très équilibré et de l'autre, on a été obligé de revoir constamment les participations et le projet à minima pour pouvoir faire passer ce foyer.

Mme DE MARCO : Je reviens sur cette délibération. C'est la quatrième délibération depuis environ un an que nous avons sur les cessions de parcelle. La première concernait le terrain situé du côté de l'école d'architecture où un joueur de *football* très connu a construit un immeuble. Ensuite, cela a été une portion du parc Robespierre, la propriété Bel Air et aujourd'hui, ce terrain.

Dans ce document, vous dites qu'une consultation de divers opérateurs a été organisée afin d'obtenir l'offre la plus avantageuse pour la Commune. Pouvons-nous avoir connaissance de ces différents opérateurs ? Avez-vous une photocopieuse pour refaire la photocopie des documents ?

M. LE MAIRE : Oui. Mais on ne va pas le faire maintenant. Légalement, nous n'avons aucune obligation de mettre en concurrence. Les groupes pour lesquels vous prétendez qu'ils ont le monopole sur la Ville, c'est-à-dire Safran, Eiffage et Pichet ... ont tous été consultés, ceux qui ont tous le monopole, mais quand ils sont plusieurs à l'avoir, ça devient plus difficile ... Nous leur avons demandé combien ils étaient prêts à acheter ce terrain compte tenu des contraintes réglementaires et techniques difficiles, car une partie est réservée à la Communauté Urbaine pour le bassin d'étalement. Il y a des prospects, comme ils disent, qui sont handicapants.

Ils ont fait des offres et nous avons retenu la proposition la plus intéressante.

M. AMBRY : La société MBC souhaite réaliser un immeuble collectif de logements étudiants. C'est donc bien un logement pour étudiants et rien d'autre ?

M. JESTIN : Ce sont des logements étudiants dans le campus dont 25 % de logements sociaux.

M. AMBRY : Lorsque l'on parle de 25 % de logements sociaux, cela concerne les montages financiers pour l'achat et le financement. Cela n'a rien à voir avec des logements familiaux. Sommes-nous bien d'accord ?

M. JESTIN : Nous ne pouvons pas présumer dans les délibérations qu'il n'y aura pas de logements familiaux, car vous savez qu'un certain nombre d'opérateurs font désormais des appartements avec des systèmes de colocation et autres pour étudiants. Mais en l'occurrence, vous avez bien lu, ce sont des logements étudiants dont 25 % de logements sociaux.

M. AMBRY : Après ces explications, j'ai deux observations. Premièrement, nous vous demandons instamment de demander à la société MBC de nous faire quelque chose de moins laid que l'immeuble « Chamakh ».

M. LE MAIRE : Mais je le trouve beau.

M. AMBRY : Il y a des limites !

M. LE MAIRE : Non mais attendez, permettez-moi de le trouver beau !

M. AMBRY : Quand ça passera, il faut leur dire qu'on peut faire mieux que ce truc-là. Je redoute si c'est un clapier à étudiants qu'il y ait beaucoup d'études d'architecture à ce sujet.

Deuxièmement, nous vous l'avons dit plusieurs fois, nous l'avons même voté, nous serons donc toujours sur la même ligne, nous ne sommes pas pour vendre le patrimoine de la Commune. Je sais que vous menez une autre politique, c'est clair, nous nous sommes expliqués politiquement ici. Vous souhaitez vendre toutes ces parcelles, nous sommes contre et pensons que nous en aurons d'autres et que vous faites complètement fausse route.

M. LE MAIRE : Vous devriez également dire en toute connaissance et en toute honnêteté que la Ville achète également des choses et que par là, elle se crée du patrimoine. Vous oubliez chaque fois d'évoquer les parcelles que nous sommes amenés à payer quand il a fallu acheter le parc Pineau, il a bien fallu payer.

Nous achetons des parcelles et comme nous n'avons pas de recette miracle pour se procurer des fonds, il faut bien se les procurer quelque part. Si nous créons une école de musique de 2,8 M€ estimée à 4 M€, vu que nous ne les avons pas, comment faisons-nous ?

Nous ferons des emprunts qui seront la fiscalité de demain avec les lendemains qui sont particulièrement risqués ou obscurs. Nous avons donc des opportunités de céder des terrains dont il faut avouer que nous ne faisons pas grand-chose du moins, pour celui-là. Nous avons décidé de l'affecter à une pépinière qui ne se fait pas.

Ainsi, nous utilisons l'argent de ce foncier pour payer des équipements publics qui feront également partie du patrimoine de la Ville. Arrêtez de ne parler que du patrimoine ancien. Nous créons du patrimoine constamment. Lorsque nous achetons et construisons, c'est le patrimoine de demain.

M. AMBRY : Nous allons acheter à du privé une école de musique pour 2 M€ et quelques... Permettez-moi de penser que nous sommes aussi capables qu'eux de construire au même prix sur un terrain qui nous appartient.

M. LE MAIRE : Je vous dis que ce n'est pas le cas. Ce sera possible le jour où nous ne serons pas sous la contrainte du Code des marchés publics. Aujourd'hui, je vous dis

« non » sans hésitation. Si vous me trouvez un seul Maire ou un Président d'un Conseil Général ou Régional qui dit le contraire, amenez-le moi.

Nous avons un Code des marchés publics qui nous oblige à être plus long et plus cher.

M. AMBRY : Trois ans de plus, je vous l'accorde, mais que nous ne puissions pas construire au même prix, il y a un problème.

M. CASTEX : De mémoire, la CUB n'a-t-elle pas utilisé le même système pour ses bâtiments de bureaux ?

M. LE MAIRE : Si, bien sûr. Elle a acheté en VEFA et le Conseil Général l'a également fait. Lorsque c'est possible, car il y a des contraintes prévues par la loi, c'est une formule intéressante, car cela coûte moins cher et cela va plus vite. Ce n'est pas de ma faute. C'est comme ça.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Je vous rappelle que nous avons déjà payé très fortement ce terrain au prix des études faites pour la pépinière et autres. Cela a coûté très cher à la Ville. Comme l'a rappelé Stéphane AMBRY, je souhaiterais qu'il y ait une vision à plus long terme et plus large de la politique d'investissement de la Ville. Merci.

M. LE MAIRE : Quel est le vote ?

Mme DE MARCO : Nous votons contre.

M. LE MAIRE : Vote contre global de l'opposition et vote pour du groupe majoritaire.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La Ville avait acquis un ensemble de parcelles situées 62/64 rue Marc Sangnier cadastrées AE 147,AE 148,AE 149,AE 150,AE 150, AE 151, AE 153,AE 169,AE 182,AE 184 et AE 186 représentant une surface de 2139 m² afin d'y édifier une pépinière d'entreprise. Par délibération du 11 mai 2010, nous avons approuvé l'abandon de cette opération en raison des modifications de l'environnement du projet, notamment au regard des participations financières de nos partenaires institutionnels. Ces terrains situés à proximité du domaine universitaire ne représentant donc plus d'intérêt pour la collectivité, je vous propose de procéder à leur cession. S'agissant d'une opération occasionnelle, celle-ci ne constitue pas une opération économique et ne sera donc pas soumise à la TVA.

Une consultation de divers opérateurs a été organisée afin d'obtenir l'offre la plus avantageuse pour la commune. Au terme de cette procédure, la société MBC, domicilié 51 rue Lafaurie Monbadon 33000 Bordeaux et représentée par Monsieur Moumtaz, a proposé d'acquérir les terrains pour un prix d'un million d'euros. Elle souhaite réaliser un immeuble collectif de logements étudiants qui comprendra 25% de logements sociaux.

Or la Communauté Urbaine avait déjà créé, par délibération du 29 juillet 1968, une fourrière automobile dans le prolongement de sa compétence stationnement afin de mettre à la disposition de tous les maires, et des services de police de l'agglomération, les moyens de faire appliquer la réglementation imposée par le Code de la Route, et plus généralement de mettre en oeuvre au plan local les politiques municipales et communautaires en matière de circulation et de stationnement.

De telle sorte qu'aujourd'hui le service de la fourrière communautaire s'inscrit pleinement dans ce cadre et l'analyse de son activité permet de vérifier qu'elle a traité, en 2009, 9 598 véhicules dont 15 % constituaient des épaves ou des stationnements abusifs, enlevés hors du périmètre de la ville centre.

Toutefois, pour sécuriser totalement toutes ses procédures de fonctionnement, il apparaît préférable de confirmer la vocation communautaire du service public de la fourrière automobile, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté Urbaine, réuni le 9 juillet 2010 a décidé de confirmer l'exercice de cette compétence par l'Etablissement Public communautaire et sollicite à cet effet chacun des Conseils Municipaux des vingt sept communes afin de s'inscrire dans les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT pour un transfert formel de la compétence fourrière automobile.

C'est la raison pour laquelle par courrier du 21 juillet 2010 le Président de la Communauté Urbaine a proposé à chacun des Maires des vingt sept communes membres de solliciter l'accord de leur Conseil Municipal pour lever toute ambiguïté.

Il est précisé à cet égard que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 juin 2010 a constaté, à l'examen du rapport financier joint à la délibération communautaire n° 2010/0522 que cette confirmation ne se traduirait pas pour la Communauté Urbaine ou pour chacune des communes par une dépense ou une recette nouvelle.

Aussi, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1° ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-19 et 20 ;

Vu la délibération n° 2010/0522 du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 9 juillet 2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2010 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il importe de confirmer l'exercice de la compétence fourrière automobile par la Communauté Urbaine, afin de lever toute ambiguïté ;

Décide

Article 1er : Le transfert de la compétence de la fourrière automobile à la Communauté Urbaine de Bordeaux est confirmé en tant que de besoin.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier au Président de la Communauté Urbaine l'adoption de la présente délibération actant ce transfert. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

6 – Rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'année 2009

M. LE MAIRE : Il appartient à chaque conseiller communautaire de pouvoir parler de l'activité de la Communauté Urbaine dans le cadre de sa délégation.

Concernant la mienne, la communication, c'est relativement facile. La Communauté Urbaine est une collectivité qui communique beaucoup et bien. La seule nouveauté cette année en termes de communication, j'en suis un peu à l'origine (au-delà de la communication sur les grands équipements comme le pont Lucien Faure), était une vieille idée qui me tenait à cœur, à savoir la réalisation d'un agenda de septembre à septembre.

Je l'avais proposé à différents Présidents du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté Urbaine ou de l'association des Maires de Gironde et chaque fois, on me disait que c'était une bonne idée, mais cela n'aboutissait pas. Là, j'en ai parlé à Vincent FELTESSE qui s'en est saisi immédiatement et l'a présenté à sa Direction de la communication. J'ai été associé au projet et cette année, l'agenda est sorti avec des superbes vues faites par les agents de la Communauté.

Pour les élus que nous sommes, l'agenda de septembre à septembre est le plus pratique, car pendant l'été nous avons moins d'activités. Concernant les autres agendas, nous en recevons 30 à 40 au 1^{er} janvier, alors que c'est le moment où nous sommes le plus chargés en manifestations, en fêtes...

Je suis très satisfait d'avoir été à l'origine et très content que le Président ait « sauté » sur cette idée. Cela a montré sa réactivité.

Mme DE MARCO : Permettez-moi de vous dire que je suis surprise qu'à la Communauté Urbaine vous passiez deux mois de vacances. Vous n'avez pas besoin d'agenda pendant...

M. LE MAIRE : Je pensais à vous en disant cela.

Mme DE MARCO : Si vous appelez ça une victoire, je trouve quand même ...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une victoire. J'ai dit que c'est une satisfaction, ce n'est pas la même chose.

M. AMBRY : Je voudrais dire deux choses. La CUB ouvre des réflexions très importantes sur l'évolution de l'urbanisme sur la Communauté Urbaine et au sens encore plus large dans le domaine de ce que sera la métropole de Bordeaux dans 20 ou 30 ans. Soyez très attentifs à toutes ces conférences faites, car tout un travail remarquable de réflexions, d'analyses et de recherches est à faire avant de construire la Communauté Urbaine de demain qui devra accueillir plus d'un million d'habitants. C'est l'objectif fixé pour 2030.

Beaucoup de conférences sont faites avec des personnes très intéressantes venant du monde entier à Bordeaux.

Ma deuxième observation est que la Communauté Urbaine met en place une réorganisation de ses services très importante. L'un des objectifs est la territorialisation de ces services de façon qu'ils soient plus visibles et plus accessibles par les municipalités et les personnes qui vivent sur le terrain.

A ce titre, il serait peut-être intéressant lorsque ce sera mis en place, c'est-à-dire pas avant le mois de novembre si j'ai bien compris, mais au début de l'année prochaine, que notre Conseil Municipal ait une information sur cette territorialisation dans le secteur de Talence afin que tout le monde ait la même information.

M. LE MAIRE : Je reçois prochainement le Directeur général des services de la Communauté qui vient parler de cette réforme de l'institution qui va effectivement dans le bon sens.

Avez-vous d'autres remarques ?

Ce sont des conférences intéressantes. Ce matin, nous étions en réunion concernant les 50 000 logements sur les axes de transport lourds. Allons jusqu'au bout de la volonté communautaire. Nous avons déjà vu deux bureaux d'études. Nous allons en voir trois, ce qui nous fera 15 réunions avec les bureaux d'études.

Dans la réflexion globale de tous ces bureaux d'études, ils appellent cela un « *ring* », c'est-à-dire un anneau : tout l'afflux de populations est intrarocade. Pour les deux bureaux que nous avons vus ce matin, c'est même intra voies de chemin de fer. Cela signifie qu'il faudra accueillir des habitants sur les villes concernées. Chaque ville a (ce n'est pas le mot exact) des quotas par rapport à l'attractivité.

Nous avons la chance ou la charge d'avoir la présence de l'université. Nous avons donc une forte pression de la part de ces bureaux pour dire qu'autour de l'université, c'est vrai pour Talence, Pessac et Gradignan, mais surtout pour Pessac et Talence, il y a nécessité d'accueillir non seulement des étudiants, mais également de faire venir sur le campus ou à proximité une mixité. C'est accueillir des habitants étudiants ou non étudiants.

Je ne sais pas accueillir des habitants en dehors de logements, mais je sais bien que certains font plus appel à l'impôt.

Mme GRESLARD : Vous voulez parler des logements familiaux.

M. LE MAIRE : De tout. Actuellement, il y a 63 000 étudiants plus 20 000 personnes qui travaillent. C'est une université qui était prévue à l'origine pour 22 000 étudiants. Il est donc nécessaire de construire.

Les fonds sont théoriquement là, 460 M€ de la part de l'Etat et 500 M€ des partenaires divers et variés. Le milliard d'euro est là pour être dépensé afin de réhabiliter l'université, construire des logements et des animations. Nous avons eu l'occasion de rencontrer les responsables.

Cela signifie qu'il faudra accueillir des habitants ou des activités au sein de la rocade de Bordeaux, et non pas à Toctoucau ou ...

Mme GRESLARD : Tout à fait Monsieur le Maire, et pour continuer votre intervention, je trouve que la carte de la densité de population de l'ensemble des villes de la Communauté Urbaine est très intéressante. Nous voyons Talence apparaître. Je rappelle que le bleu est la densité de population par rapport au nombre d'habitants en vert et la superficie de la Ville en rose. Nous voyons que Talence a une densité de population qui est extrêmement forte.

Si effort il y a, il est à partager très largement y compris par nos voisins proches, Gradignan et Pessac.

M. LE MAIRE : J'ai reçu les félicitations du Président FELTESSE par rapport à cette carte. Il disait que Talence était la Ville qui avait anticipé sur les volontés communautaires d'aménagements et d'accueil des habitants. Il espérait que d'autres villes voisines feraient un effort similaire, mais il savait, j'étais très content, que Talence était la Ville la plus demandée au niveau de la Communauté Urbaine par les nouveaux habitants.

Mme GRESLARD : Et il a du vous parler des nombreuses familles qui cherchent un logement.

M. LE MAIRE : Dans le travail que nous avons pu faire dans l'aménagement de la Ville, je dis toujours aux nouveaux habitants que nous n'avons pas créé une Ville aussi horrible que cela, car beaucoup de personnes veulent venir y vivre. C'est un petit désaccord que nous avons entre nous.

Mme GRESLARD : Je pense qu'il n'a pas manqué de vous parler des 2 000 familles qui attendent un logement familial.

M. LE MAIRE : Nous en avons 800 en attente.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« L'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement.

Le texte prévoit également la communication de ce document en séance publique du Conseil Municipal, séance au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. »

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux et entend les Conseillers Communautaires.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

7 – Médiathèque de Thouars – Projet de réimplantation et demande de subvention

M. VILLEGA-ARINO : Mes chers collègues, la Municipalité continue dans sa volonté culturelle. Il s'agit du projet de réimplantation de la médiathèque de Thouars dans le pôle de vie collective.

Depuis deux ans, nous avons une réflexion relativement importante en compagnie de Mme MERCIER sur le réseau de lecture, qui s'est traduite par la mise à niveau notamment sur le plan informatique de la médiathèque Castagnera, mais également par la reconstruction en cours de la bibliothèque Gambetta. Nous avons une réflexion très importante sur cette médiathèque de Thouars.

Elle avait un certain nombre de handicaps, d'emplacement, d'ouverture et de personnel. L'apparition de ce pôle de vie collective nous a paru une formidable opportunité pour dynamiser cette médiathèque. Nous avons donc développé en partenariat avec la directrice et l'ensemble du personnel un projet qui est détaillé dans la délibération, mais qui s'organise essentiellement en deux grands axes :

- Améliorer l'existant et développer de nouveaux services.
- Renforcer la pénétration de la médiathèque sur le quartier de Thouars.

Je ne vais pas reprendre tous les points. Ce dossier a été présenté à l'Etat, à la DRAC et a séduit la personne responsable. Nous avons donc la possibilité de demander une subvention à hauteur de 369 720 € pour ce projet. C'est cette demande que je vous soumets ce soir.

Mme DE MARCO : C'est une bonne initiative. Ce que nous pouvons regretter en définitive, c'est qu'il existait un point bibliothèque au centre social qui, à mon avis, fonctionnait bien. Nous avons tout de même beaucoup financé cette médiathèque implantée dans le château de Thouars.

Rénovation, adaptation, financement, tout le monde peut faire des erreurs. C'est donc une bonne initiative.

En revanche, que va devenir cette ancienne médiathèque ? Y avez-vous pensé ? Savez-vous quand elle déménagera ?

M. VILLEGA-ARINO : Nous avons actuellement une réflexion globale sur l'utilisation. Pour l'instant, nous n'avons rien de précis. En tout cas, l'emplacement est très demandé.

C'est un travail en commun qui a été fait avec une synergie totale, une mixité et une évolutivité des espaces, une augmentation des amplitudes horaires et une possibilité d'utilisation commune des différentes structures. Je pense que cela peut être un beau projet.

Le fait de laisser la médiathèque de Thouars dans ce château, alors que le pôle de vie collective se construit à côté et sera un lieu de brassage des populations était quelque chose qui m'interpella beaucoup, car depuis le début, notre politique est d'aller au-devant des personnes et de trouver tous les moyens pour leur apporter la culture.

Là, c'est un fantastique moyen pour apporter le livre.

Mme ROSAY : Juste pour clarifier un peu, je n'étais pas présente lorsque vous avez commencé à parler du pôle de vie collective. Toute cette histoire doit déjà remonter. Si je comprends bien, vous décidez de mettre la médiathèque dans le pôle de vie collective, ce qui est une excellente chose, sur 500 mètres carrés.

Qu'était-il prévu au départ ? D'autres activités étaient-elles prévues et ont-elles dû aller ailleurs ?

M. VILLEGA-ARINO : Non.

M. LE MAIRE : Non, il y a eu une redistribution de l'espace.

M. JESTIN : Je rappelle que la grande intention de ce bâtiment était avant tout d'être modulable et mutualisable en termes d'espaces. C'est dans ce sens que nous avons réussi à dégager différents espaces de mutualisation. De plus, le centre social avait également dans son propre fonctionnement un atelier autour du livre. Il a été possible de mixer ces deux projets pour n'en faire qu'un.

M. VILLEGA-ARINO : Pour répondre à votre question, Mme MERCIER a consulté la responsable du point lecture du centre social. Elles ont élaboré leur projet en commun.

Il y aura également un projet commun par rapport à « La Souris » et tous les pôles informatiques.

Mme GRESLARD : Effectivement, nous avons voté sur un premier projet. Je comprends l'étonnement de Petra ROSAY. Le projet a été considérablement modifié dans l'occupation et la distribution des espaces, alors qu'il avait été beaucoup travaillé en amont. J'avais participé à de nombreux ateliers sur le travail de la conception du bâtiment et des espaces intérieurs.

Nous nous réjouissons que nous puissions décroisonner avec ce pôle de vie collective le social et le culturel et mettre en synergie différentes positions à la fois municipales, associatives et privées. Il me semble que c'est un bon projet.

Le Centre Social et Mix-Cité ont effectivement été associés à ce projet et ils s'en réjouissent. Lorsque la médiathèque avait été installée au château de Thouars, nous avons dit avant même l'inauguration que c'était un mauvais endroit, une mauvaise conception et assez inaccessible.

Je regrette qu'il y ait eu ces erreurs. Je me réjouis du nouveau projet. Nous y travaillerons en toute sincérité pour qu'il puisse aboutir et être mis au service de l'ensemble des habitants et acteurs du quartier, car je pense que c'est là qu'est le cœur du projet.

M. LE MAIRE : Bien, merci.

DELIBERATION

M. VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Implanté sur le quartier de Thouars, le futur pôle de vie collective représentera la réalité physique du projet social territorial concerté, élaboré par la Ville et les différents acteurs. Cet équipement multifonctions a pour vocation de favoriser les accès à un certain nombre de services municipaux, de structures associatives et d'acteurs divers œuvrant dans les champs de la vie sociale, du droit, de la culture, de l'emploi, de la santé, de la jeunesse de Thouars.

Afin de répondre aux enjeux de ce projet, d'en développer l'axe culturel, de renforcer les synergies en matière d'accès aux savoirs, je vous propose d'installer la Médiathèque de Thouars dans ce bâtiment et de déployer dans le cadre du réseau de lecture publique le projet de service détaillé en annexe.

Des espaces ouverts et modulables, des horaires adaptés, un fort accent sur l'accès aux ressources numériques, des propositions nouvelles autour de l'emploi et la formation, la création d'un fonds de jeux vidéos, des partenariats soutenus sont les principaux développements envisagés. Dans son cadre budgétaire, la Ville apportera les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Ainsi la médiathèque de Thouars déploiera ses activités sur une surface de 468 m² et le coût total de son implantation dans le futur pôle de vie est estimé à 901 542 €. Je vous propose pour mener à bien cette opération de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, à savoir une aide financière de 369 720 € pour une assiette de dépenses éligibles de 739 440 €.

Après délibéré, le Conseil municipal

- approuve le projet de réimplantation de la Médiathèque de Thouars dans le pôle de vie collective et le projet de service y afférent

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt une subvention de 369 720 €
- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

PROJET D'INTEGRATION DE LA MEDIATHEQUE DE THOUARS DANS LE POLE DE VIE COLLECTIVE

LA LECTURE PUBLIQUE A TALENCE

Missions

La démarche de construction du réseau talençais à partir du lancement du projet de la Médiathèque Castagnéra s'est appuyée sur les textes qui servent de référence à la lecture publique depuis presque 20 ans :

- Le Manifeste sur les bibliothèques publiques établi par l'UNESCO en 1994
- La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992.

Organisation du réseau

Le réseau de lecture publique talençais est organisé en 3 lieux implantés selon un axe Nord-Sud, sur un territoire en forme d'ovale assez régulier de 835 hectares. La population de la commune a augmenté d'environ 10 % depuis le recensement de 1999 et s'élève aujourd'hui à plus de 42000 habitants.

La commune est aujourd'hui partiellement traversée par le tramway qui relie le Nord de Talence à la Médiathèque Castagnéra en 3 stations.

Trois bâtiments aux caractéristiques architecturales bien différentes forment un total de 2700 m² de surfaces :

- La Médiathèque Castagnéra (2330 m²)
- La Médiathèque de Thouars (230 m²)
- La Bibliothèque Gambetta (130 m²)

Le réseau de lecture publique talençais est un service municipal, ouvert à tous en ce qui concerne l'accès aux locaux, aux collections et à Internet. L'emprunt de documents est gratuit pour une partie des usagers et payant pour une autre partie, selon une grille tarifaire revue en 2006, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la Médiathèque Castagnéra.

TARIFS	Talençais	Non Talençais
Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Etudiants	Gratuit	15 €
Adultes	17 €	37 €
Demandeurs d'emploi Bénéficiaires RMI Non imposables	Gratuit	15

En 2008, après une étude menée par la directrice du réseau sur les perspectives d'évolution du réseau, la municipalité a décidé de transférer la bibliothèque Gambetta - ce bâtiment étant devenu au fil des années impropre à recevoir du public - dans un nouveau lieu.

Ce nouvel espace situé dans un square fréquenté par les habitants du quartier, proposera dans 65 m², des collections informatisées, en direction d'un public ciblé : les personnes souhaitant un service de proximité parce qu'elles ne peuvent ou ne souhaitent pas se déplacer jusqu'à la Médiathèque Castagnéra.

Les personnes visées par cet équipement sont principalement les enfants de 0 à 8 ans et les personnes de plus de 60 ans.

La bibliothèque Gambetta a fermé définitivement en juillet 2010, le nouvel équipement de proximité devrait ouvrir en septembre 2011.

Le réseau talençais est informatisé avec le SIGB Orphée et les pages Web du réseau sont intégrées dans le site de la ville.

Une Cyberbase déployée sur les 2 établissements Castagnéra et Thouars, proposant 14 postes informatiques, devrait ouvrir en janvier 2011. Une opération de réinformatisation est en cours d'étude.

ETAT DES LIEUX : LA MEDIATHEQUE DE THOUARS

Une médiathèque en périphérie du quartier

La Médiathèque de Thouars se situe dans le Château de Thouars, placé à la périphérie du quartier et à proximité de la rocade, à la limite de Gradignan et Villenave d'Ornon. Le château de Thouars est orienté de telle façon qu'il « tourne le dos » au quartier. Le château est visible de par sa présence architecturale mais la Médiathèque, située au 1^{er} étage, ne bénéficie pas d'une bonne visibilité.

Des collections variées alliant tous les supports

Au 1^{er} janvier 2010 le fonds de la médiathèque de Thouars se répartit comme suit :

Documents adultes : 8900 dont 2000 CD et 600 DVD

Documents jeunesse : 4500

Un renforcement de la structure

En 2009, le départ d'un agent de la médiathèque Castagnéra vers un autre service a permis la réaffectation d'un poste à temps plein à la médiathèque de Thouars assurant ainsi la stabilisation de l'équipe.

L'équipe fixe se compose aujourd'hui comme suit :

- 1 assistant qualifié de conservation à 80%
- 1 adjoint du patrimoine à temps plein
- 1 adjoint du patrimoine sous contrat à 20 %

Le nécessaire apport de personnel supplémentaire venant de la médiathèque Castagnéra pour un bon fonctionnement de l'accueil du public correspond à un adjoint à 30%.

Pour assurer le service tel qu'organisé aujourd'hui, on peut considérer qu'un effectif minimum de 2,3 ETP est indispensable.

Des horaires d'ouverture élargis

Le renforcement de l'équipe fixe a permis d'amorcer une réflexion sur l'extension des heures d'ouverture et le choix a été fait d'ajouter un jour d'ouverture (le lundi) et d'élargir légèrement les plages d'accueil des mardis, jeudis et vendredis.

Jusqu'au 1^{er} juin 2009 l'amplitude horaire était de 16h sur 4 jours. Elle a été portée à 20h30 sur 5 jours.

	THOUARS	CASTAGNERA
Lundi	15h30 à 18h30	fermé
Mardi	15h30 à 18h30	14h00 à 18h30
Mercredi	10h00 à 18h30	10h30 à 18h30
Jeudi	15h30 à 18h30	16h00 à 18h30
Vendredi	15h30 à 18h30	10h30 à 18h30
Samedi	fermé	10h30 à 18h00

Le réseau de lecture publique est accessible du lundi au samedi par une complémentarité des médiathèques Castagnéra et Thouars.

Des résultats consolidés

Le manque de visibilité de la structure allié à une logique de réseau qui a mis du temps à s'installer et se développer, explique que la Médiathèque de Thouars ait mis quelques années à atteindre un niveau de fréquentation satisfaisant.

Un décompte manuel des entrées dans la Médiathèque permet de considérer que le nombre d'entrées de l'année 2009 se situe entre 6000 et 7000 (75000 à la Médiathèque Castagnéra).

Il n'est pas possible de déterminer le nombre d'emprunteurs actifs à la Médiathèque de Thouars, les statistiques s'effectuant globalement sur le réseau informatisé.

Néanmoins, depuis l'extension des horaires d'ouverture (juin 2009) et le passage de 6 à 10 documents prêtés (septembre 2009), nous notons une augmentation importante du volume de prêts à la Médiathèque de Thouars). Le Lundi est devenu un jour important en termes de fréquentation, certains emprunteurs de Castagnéra utilisant la Médiathèque de Thouars ce jour là.

Un seul poste de consultation Internet

Le poste de consultation Internet en accès « semi-libre » à la médiathèque de Thouars a été utilisé par plus de 650 personnes en 2009.

Ce poste est utilisé pour des usages variés.

En ce qui concerne les enfants et les jeunes, les sites consultés correspondent à :

- La recherche de documentation et d'informations pour le travail scolaire (primaire et collège)
- Les jeux
- Les réseaux sociaux (Facebook ; Youtube ; Twitter)

L'usage d'Internet pour le public adulte est fortement lié à la vie pratique :

1. La lecture de mails
2. Les démarches administratives (CAF, impôts...)
3. La recherche d'emploi
4. La consultation de sites marchands

Il concerne une population non équipée ou partiellement équipée (pas d'imprimante ou de scanner à domicile) et requiert un accompagnement pour une manipulation de base (impression) ou le conseil (renseignements sur les sites appropriés selon les besoins).

De nombreuses actions partenariales

L'accueil des classes des 3 groupes scolaires du quartier a été long à mettre en place pour 2 raisons principales. Le positionnement excentré du Château fait que le déplacement à la Médiathèque de Thouars n'est pas aisé (temps de marche). De plus, la bibliothèque du Centre social de Thouars mène depuis longtemps un certain nombre d'actions en direction du public scolaire du quartier.

Dès son ouverture en 2001, la médiathèque de Thouars a enclenché de nombreux partenariats avec les structures et équipements de proximité : Maison des droits de l'homme et du citoyen, Centre de loisirs des Petits rois, Centre social et culturel de Thouars, Collège Victor Louis.

CONTEXTE

Le quartier de Thouars en quelques chiffres

7767 habitants sur 131 hectares

54 % de logements sociaux

69 % de résidents en HLM

85 % bénéficient d'une prestation logement

18 % de la population est au chômage (24 % chez les moins de 24 ans)

18 % de familles monoparentales

Le Pôle de vie collective

Le Pôle de vie collective représente la réalité physique du projet social territorial concerté élaboré par la Ville, les différents acteurs culturels et sociaux, les habitants ainsi que les élus associatifs impliqués.

Le Pôle de vie collective sera un équipement multifonctions ayant pour vocation de favoriser les accès à un certain nombre de services municipaux, de structures associatives et d'acteurs divers œuvrant dans les champs de :

- La vie sociale (Centre social et culturel de Thouars)
- Le droit (Maison des droits de l'homme et du citoyen, médiateur de la République)
- La culture et l'accès aux savoirs (La Médiathèque, Atelier informatique La Souris)
- L'emploi (liens avec le Service municipal de l'emploi et les acteurs de l'insertion : PLIE, Mission locale, Pôle Emploi...)
- La santé (PMI, CCAS, MDSI...)
- La jeunesse (Centre Animation Jeunesse)

Les principaux enjeux de ce bâtiment sont les suivants:

1/ Une synergie des acteurs professionnels sociaux et culturels; « projet passerelles »

Il s'agit bien pour les différents professionnels amenés à intervenir au sein de ce bâtiment, d'adhérer à un projet commun au delà des appartenances institutionnelles.

Dépasser les frontières du social et de la culture par la présence sur un même site d'une médiathèque, d'un centre social, d'une maison des associations, des permanences d'accès aux droits....

Ouvrir des perspectives d'utilisation des espaces pour faciliter l'accès à la médiathèque d'une population qui ne franchirait pas son seuil en temps normal. (personnes en situation d'illettrisme, jeunes en échec scolaire, adultes en insertion professionnelle.....)

2/ Une communication renouvelée entre les professionnels et les habitants

Une vraie place pour les habitants au sein du bâtiment avec un café tenu par un collectif d'habitants (chez Pôle); des professionnels qui animent l'espace accueil en binôme repensant ainsi leur mode d'intervention sociale.

Repenser la relation professionnel / habitants par une nouvelle approche basée sur l'accueil convivial et l'écoute active.

Etablir un programme d'échanges sur l'interculturel pour les acteurs sociaux (approche historique, politique sociologique...)

Etablir un programme d'échanges à propos des institutions sociales et culturelles pour les habitants

Organiser des rencontres habitants/acteurs sociaux sur des sujets définis

3/ De nouvelles formes de solidarités entre habitants

Développement des réseaux d'échanges de savoir et de services

Développer un réseau de bénévoles pour découvrir et pratiquer la langue française

Constituer un réseau d'interprètes ressources sur le territoire

Proposer et organiser des animations de quartier

Garantir la visibilité de chaque association talençaise

Créer des forums d'échange avec les habitants à partir de questions de société à la une de l'actualité
Soutenir et accompagner les initiatives de proximité

4/ Un équipement communal

Le Pôle de vie collective doit permettre le désenclavement du quartier par une offre de services à l'échelle municipale qui attire des talençais résidant sur les autres quartiers. Inversement, il doit permettre aux habitants du quartier de bénéficier de services de qualité tant sur le plan social que culturel. Nous espérons ainsi favoriser une mixité sociale, culturelle et générationnelle.

Ainsi, ce bâtiment doit trouver son juste équilibre entre un équipement socioculturel structurant à l'échelle de la ville et un équipement de proximité pour le quartier de Thouars.

La médiathèque apparaît comme un acteur, essentiel et incontournable de ce projet au regard de ces enjeux.

Le travail d'élaboration du projet de cet équipement avec les différents services et associations impliquées permettra de finaliser ce projet ambitieux pour un « mieux être individuel » et un « mieux vivre ensemble » à Talence.

OBJECTIFS DE LA RÉIMPLANTATION DE LA MÉDIATHÈQUE DANS LE POLE DE VIE COLLECTIVE

OBJECTIF GENERAL 1 : AMELIORER L'EXISTANT ET DEVELOPPER DES SERVICES NOUVEAUX

Objectif opérationnel 1.1 : aménager des espaces flexibles et modulables

La nouvelle médiathèque disposera d'espaces flexibles et aisément modulables afin de les transformer aisément, selon les besoins ou les moments de la journée, ou de la semaine, en espaces d'accueil de groupes, de travail, d'animations ou de collections.

Elle disposera, par déplacement simple du mobilier, d'un espace accueil de groupes de 25/30 enfants (petite enfance ; classes ; groupes ALSH).

Un espace de travail (5-6 personnes simultanément) permettra d'accueillir des personnes qui souhaitent travailler ou lire sur une table. Il sera utilisable par des personnes individuelles ou par un petit groupe. Il sera équipé de façon à ce que les usagers puissent s'installer et se connecter avec leur ordinateur portable personnel.

Des alvéoles de lecture permettront aux lecteurs de s'approprier les lieux en toute tranquillité.

Objectif opérationnel 1.2 : réimplanter les collections (environ 14000 documents) :

Adultes imprimés 80 m2
Adultes audiovisuel 20 m2
Jeunesse 70 m2
Total = 170 m2

Objectif opérationnel 1.3 : Poursuivre le processus d'élargissement des horaires d'ouverture

En tenant compte des activités et des horaires des différentes structures du Pôle de vie collective et d'une réflexion sur les besoins et priorités du réseau des médiathèques en terme d'accessibilité, un élargissement des heures d'ouverture pourra être proposé. Ainsi on peut envisager une extension des plages d'ouverture pouvant aller à terme de 25 à 30 heures hebdomadaire. Régularité, lisibilité, seront alors privilégiées dans l'organisation des nouvelles plages horaires.

Objectif opérationnel 4 : renforcer l'accès à l'Internet et à l'informatique

- Augmentation du nombre d'ordinateurs permettant la consultation du catalogue (2 postes), de ressources numériques via la Cyberbase (2 postes), l'accès libre à Internet (2 postes) ou la pratique des jeux vidéo (2 postes).
- Equipement de l'espace travail individuel/travail en groupe de prises électriques et prises informatiques permettant aux usagers de se connecter avec leur propre ordinateur portable (6 prises).
- Prêt d'ordinateurs portables pour les usagers n'ayant pas ce matériel à disposition (2 à 4 postes).
- Mise en œuvre d'actions en synergie avec « la souris » pour l'accompagnement des usagers dans le cadre du fonctionnement de l'espace numérique du pôle de vie.

Objectif opérationnel 5 : création d'un fonds de jeux vidéo en prêt et en usage sur place

La proximité de la médiathèque de Thouars avec l'antenne du Centre Animation Jeunesse est l'occasion d'enclencher un partenariat actif ayant pour objectif d'attirer un nouveau public : la population des jeunes du quartier et au-delà.

La génération des moins de 20 ans a grandi au milieu des téléviseurs, ordinateurs, consoles de jeux et autres écrans dans un contexte marqué par la dématérialisation des contenus et la généralisation de l'internet à haut débit et du smartphone. Leurs pratiques culturelles sont bouleversées par rapport aux générations précédentes.

Il est important de prendre en compte ces éléments pour faire des propositions de service en phase avec ce public.

La proximité du Centre animation jeunesse est une opportunité de renouveler l'offre de service vers ce public et d'améliorer l'image de la médiathèque.

La création d'un nouveau service de prêt et d'usage sur place de jeux vidéo remplit parfaitement cet objectif pour les motifs suivants :

- Le jeu vidéo est un produit culturel à part entière dont la richesse offre aujourd'hui un grand éventail d'expériences (aventure, entraide, quête initiatique, stratégie...)
- Depuis le développement des CDI et l'apparition d'Internet, la médiathèque ne constitue plus un lieu de passage obligé pour les adolescents qui ont besoin de se retrouver autour des objets culturels propres à leur génération (mangas, téléchargement de musique, série télévisée, jeu vidéo...)
- La mise en place de plages d'accueil spécifiques autour de la pratique du jeu vidéo est l'occasion de faire de la médiathèque un lieu de convivialité et de lien social autour de ce support.

D'autre part, le jeu vidéo existant depuis les années 80, la pratique ne s'arrête pas au passage à l'âge adulte. Elle est régulière chez des adultes de 30-40 ans. On peut envisager des animations en direction des familles.

Les enquêtes et études portant sur le développement de ces collections et actions en bibliothèque mettent l'accent sur la présence indispensable d'un animateur en accompagnement.

OBJECTIF GENERAL 2 : RENFORCER LA PENETRATION DE LA MEDIATHEQUE SUR LE QUARTIER CIBLE ET AU DELA

Objectif opérationnel 2.1 : renforcer le partenariat avec le Centre social et culturel

Le Centre social et culturel de Thouars mène un certain nombre d'actions autour du livre dans le cadre de son projet « Eclats de lire ».

Ces actions s'articulent autour de 3 axes :

- Le soutien à la parentalité
- La contribution à la réussite éducative
- La création d'animations culturelles

De plus, le Centre social et culturel de Thouars travaille dans les champs de :

- La Petite Enfance pour une sensibilisation et une familiarisation des tout-petits et des familles au livre
- L'aide aux devoirs pour les enfants en âge scolaire (primaire et secondaire)
- L'alphabétisation en direction des primo-arrivants du quartier

Ces actions seront menées par le Centre social à partir des ressources documentaires de la médiathèque. Les animateurs du Centre social et ainsi que les publics concernés disposeront des locaux pour l'ensemble de ces actions. Les modalités seront à définir ultérieurement.

Objectif opérationnel 2.2 : renforcer le partenariat avec la Maison des droits de l'homme et du citoyen

Développement des ressources sur support ou en ligne sur les droits des citoyens.
Participation aux temps forts MDH : journées de prévention santé ; journée des droits de l'enfant ; soirées découverte autour d'un pays.

Objectif opérationnel 2.3 : faire de la médiathèque un lieu ressource sur les questions liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle

Afin de relayer les actions de terrain mises en place sur le quartier par les acteurs de l'emploi, la médiathèque veillera à proposer en nombre suffisant les ressources et l'accompagnement nécessaires du public visé :

- Documentation papier (ouvrages et abonnements)
- Ressources numériques gratuites ou payantes par le biais de la Cyberbase
- Tutoriels d'apprentissage
- Postes informatiques
- Accueil de groupes autour de l'utilisation de ces ressources.

Objectif opérationnel 2.4 : développer l'accès à la culture et aux savoirs par la une amélioration des conditions d'accessibilité

Cet objectif s'inscrit dans le processus déjà engagé par la Ville pour simplifier les démarches administratives et améliorer les conditions d'accès aux services municipaux. Dans cette logique, afin de développer et de faciliter l'accès aux ressources et services des Médiathèques la ville se propose de revoir sa politique tarifaires et les modalités d'inscription pour l'ensemble du réseau. Il s'agira notamment d'alléger les démarches d'inscription (dossier administratifs unique, réduction des justificatifs..) et de proposer les tarifs les mieux adaptés aux services et aux situations en différenciant les éléments de politique tarifaire

MOYENS

Dans le cadre de son budget, la Ville dotera le projet des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi au delà de l'investissement travaux, mobilier, matériel, on peut indiquer les principaux besoins repérés pour le développement du projet :

RESSOURCES HUMAINES

Rappel de l'effectif au 1^{er} juillet 2010

2,0 ETP équipe dédiée :

0.8 AQC TP (responsable structure)

1 adjoint du patrimoine TP

0.2 adjoint du patrimoine sous contrat

+ renfort ponctuel par les agents de Castagnéra équivalent à 0.3 ETP.

Un renforcement de l'équipe existante est à prévoir tant au niveau de l'accueil dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture que pour l'animation médiation des services numériques. Dans un premier temps, on peut estimer la nécessité d'un renfort de personnel de 1 à 1,5 équivalent temps complet.

AUTRES BESOINS

Outre l'équipement informatique de la médiathèque, il conviendra de doter l'établissement du petit matériel nécessaire au développement des services numériques

Par ailleurs un apport sur les collections pourra être envisagées notamment en terme de ressources numériques;

8 – Subvention exceptionnelle à l'Association Drums Addict Festival

M. VILLEGA-ARINO : Il ne s'agit pas d'une subvention totalement exceptionnelle car elle est reconduite presque tous les ans. L'association « Drums Addict Festival » a pour but de développer un festival de musique qui est de renommée internationale et il y a des retombées intéressantes pour Talence.

Ce festival a été reconnu dans les calendriers officiels d'Aquitaine en scène d'une part et des Scènes d'été d'autre part. Je vous propose d'allouer une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2010.

DELIBERATION

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« L'association DRUMS ADDICT FESTIVAL a pour but de développer un festival musical de renommée internationale autour de la batterie et des musiques actuelles au sens large.

Reconnue depuis 2008 par la Région pour intégrer les calendriers officiels d'*Aquitaine en Scène* et labellisé *Scène d'été en Gironde* par le Conseil Général, la Ville a souhaité soutenir cette 5ème édition qui s'est déroulée le 5 juin dernier à la Médoquine.

En effet, ce festival participe au rayonnement culturel de la Ville dépassant le strict cadre local. Afin de soutenir le projet de cette association, je vous propose d'allouer à l'association DRUMS ADDICT FESTIVAL une subvention exceptionnelle de 1500 € au titre de l'année 2010. »

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 331 du budget en cours.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par :

35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

10 – Organisation du Tournoi International de Football 2011

M. PARANTEAU : L'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Maire à signer des documents qui permettront de mobiliser des partenaires pour faciliter le financement. C'est une délibération que nous faisons régulièrement passer.

Le Tournoi International aura lieu les 28 et 29 mai 2011.

M. LE MAIRE : Et non pas à Pentecôte qui est très tard cette année, le 13 juin.

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et au Sport, expose :

« Au mois de Mai prochain, la Plaine des Sports de Thouars accueillera l'édition 2011 du Tournoi International de Football de TALENCE. Cette année encore le tournoi réunira de grands clubs de football autour d'une sélection de 12 équipes de jeunes U17 qui s'affronteront dans une ambiance sportive et conviviale.

Des animations sportives et ludiques, des espaces de restauration et de détente à destination du public, accompagneront la compétition.

Pour contribuer au financement de cette manifestation, je vous propose de mobiliser des partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération et à son financement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet par :

35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

11 – Demande aide exceptionnelle UST Athlétisme

M. PARANTEAU : C'est une demande de subvention complémentaire pour l'US Talence Athlétisme qui du fait des travaux de restructuration du stade Pierre-Paul BERNARD n'a pas pu organiser certaines manifestations et en conséquence, par rapport au budget qu'ils nous avaient présenté, ils avaient eu une moins-value. On les aide donc à hauteur de 1 500 €.

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« Les travaux de réfection du terrain d'honneur du stade Pierre-Paul BERNARD n'ont pas permis au club d'athlétisme de réaliser 2 manifestations importantes début juillet qui leur rapportaient environ 1 500 euros inscrits dans leur budget.

Cette situation ne leur étant pas imputable, je vous demande de bien vouloir leur accorder un soutien exceptionnel de 1 500 euros pour les aider à compenser cette perte de recettes.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 40 du budget en cours. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

12 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UST Basket-ball

M. PARANTEAU : Le *basket-ball* devait être rétrogradé en troisième division. Il a été repêché. Cela étant, nous savons que l'US Talence *Basket-ball* joue en deuxième division en national et a un des plus petits budgets de deuxième division. Ils nous ont demandé une aide supplémentaire pour pouvoir arriver à fonctionner en deuxième division cette année. Ils sont en difficulté.

M. LE MAIRE : Ils sont en grosse difficulté, sportive également en début d'année. Il va falloir se ressaisir.

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« Pour la saison 2009/2010 l'UST Basket-ball s'est maintenue en National 2, après repêchage. Aussi, la saison a été difficile mais l'équipe se maintient à son niveau pour la saison à venir.

Les frais d'arbitrage mais aussi les déplacements plus lointains engendrent des dépenses supplémentaires et la subvention allouée en 2010 à l'UST Basket ne lui permet pas de faire face à l'ensemble des charges.

Afin de les soutenir, je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à cette association.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 40 du budget en cours. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

13 – Subvention exceptionnelle à Lucas CLAERBOUT licencié à l'UST Badminton

M. PARANTEAU : Lucas CLAERBOUT est un de nos jeunes joueurs de *badminton* de très haut niveau. Il vient de gagner le tournoi de Belgique à Waterloo. Il nous demande une aide financière car la pratique des sports de haut niveau est très onéreuse en particulier pour les parents. C'est une aide de 500 €.

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« Lucas CLAERBOUT, sportif de haut niveau, membre du Pôle France au CREPS de Talence, a participé à de nombreuses compétitions sportives internationales. Très bien classé au niveau mondial, il fait partie des sportifs talençais de très haut niveau et a participé notamment aux Jeux Olympiques de la jeunesse de Singapour.

Nous souhaitons l'accompagner en lui attribuant une subvention exceptionnelle pour le sport de haut niveau de 500 euros.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 40 du budget en cours. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

14 – Autorisation pour le dépôt d'une déclaration préalable de travaux – Réutilisation de la maison communale sise 130 rue Paul Bert pour y aménager 3 logements d'urgence

15 – Logements d'urgence :

- 5. Présentation du projet et approbation**
- 6. Approbation du plan de financement**
- 7. Demande de subventions**

M. CLOUP : Je vous propose de regrouper les délibérations 14 et 15 qui concernent les logements d'urgence.

M. JESTIN : Une petite présentation que je vous promets très rapide sur un projet qui nous tient particulièrement à cœur et qui a fait l'objet de questions de la part de Monique DE MARCO tout à l'heure. Il s'agit de la réalisation sur une habitation existante de trois logements indépendants pour 9 places au total.

Cela complète le dispositif présent sur la Commune en termes de logements d'urgence. Cela permettra notamment de répondre aux besoins de logements familiaux car dans ce domaine, il y a très souvent des places en foyer, mais assez peu de logements familiaux. Nous sommes donc très intéressés par cette opération.

La mission sera directement faite par le CCAS de la Ville en lien avec le 115 et le démarrage de travaux est prévu dès janvier 2011 pour une mise en location en septembre. Je vous ai mis quelques éléments visuels. Vous avez la répartition des logements, le bâtiment existant qui est au bout de l'opération Renaissance sur l'avenue Paul Bert, ainsi que les différents plans. Vous avez le découpage des logements, les plans des façades et une insertion visuelle.

Je vous demande d'autoriser M. le Maire à déposer la déclaration de travaux, mais également de voter le plan de financement qui vous est présenté. Pour répondre à la question de Monique DE MARCO, évidemment, dans la décision municipale, nous avons une estimation du programme et nous avons là la réalité des coûts des travaux. C'est pourquoi les montants n'étaient pas équivalents à la somme de tout à l'heure.

Mme GRESLARD : Bien sûr, nous votons pour ces deux délibérations, d'autant plus que nous avons approuvé ce projet lors de l'ensemble du projet Renaissance. Il nous tardait que ces trois logements d'urgence soient faits sachant que le projet Renaissance est terminé depuis fort longtemps.

M. LE MAIRE : Vous savez que ce bâtiment a failli brûler.

Mme GRESLARD : Certes.

DELIBERATION N° 14

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

« La Ville de Talence a décidé de réutiliser la maison, propriété communale cadastrée AO n° 809, sise 130 rue Paul Bert pour y aménager 3 logements d'urgence afin d'assurer un hébergement en faveur des personnes en détresse.

Les travaux projetés consistent en un réaménagement intérieur, le percement d'une ouverture, l'édification d'une clôture, la construction d'un local pour vélos. Ces derniers nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

En conséquence, je vous demande, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable au nom de la Commune.

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

DELIBERATION N° 15

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Requalification de Thouars, expose :

« La Ville projette de réhabiliter une maison d'habitation implantée 130, rue Paul Bert pour y aménager des logements d'urgence.

Le but de cette opération est de créer dans la structure existante, sans adjonction de superficie, **3 logements indépendants correspondant à 9 couchages (2 T3 et 1 T2).**

Ces logements sont destinés à des personnes isolées ou en couple, avec ou sans enfant, en rupture de logement, sans ressources ou ayant des ressources limitées. Les personnes qui se verront attribuer un logement par le dispositif départemental du 115, pourront y résider 6 mois, renouvelables une fois. Un suivi social sera mis en place pour assurer un relogement dans le parc banalisé. Il sera assuré par le C.C.A.S.

L'opération proposera de bonnes conditions d'accueil et de confort pour les enfants et leur famille, des conditions optimales de coexistence entre les résidents du bâtiment.

Le montant total de l'opération s'élève à 287 000 € H.T. (302 785 T.T.C.–TVA 5.5 %).

Des subventions peuvent être mobilisées. Aussi, je propose d'adopter le plan de financement ci-après et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions et prêt correspondants auprès des partenaires ci-dessous désignés.

Plan de financement	
Subventions	101 700.00 €
Subvention Etat PLAI (3 logt)	36 000.00 €
Subvention CUB (9 places)	45 000.00 €
Subvention Conseil Général	20 700.00 €
Prêt C.D.C. PLAI *	186 000.00 €
Fonds propres	15 085.00 €
TOTAL	287 000.00 H.T. 302 785.00 T.T.C. (T.V.A. 5.5 %)

Durée	Taux
20 ans	2.85 %

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

16 – Contrat de co-développement entre la Communauté Urbaine et la Commune – avenant n° 1 – Validation de l'avenant – Autorisation

M. JESTIN : Lorsque nous avons voté les contrats de co-développement, la CUB avait précisé qu'il y aurait assez rapidement un avenant concernant le transport, car dans le même temps, il y avait l'arrivée et l'installation du réseau Keolis qui était en cours. La CUB avait donc un peu décalé ce volet.

Cet avenant nous a également permis de faire quelques ajustements ou modifications. Concernant la recomposition du cœur du quartier de Thouars, la différence pour faire simple est que la CUB prend la maîtrise d'ouvrage sur les études. Sur la route de Toulouse, nous avons ajouté des précisions. La CUB s'engage à réaliser un aménagement qualitatif. Vous savez que le débat entre les différentes communes est toujours aussi simple.

Concernant le groupe scolaire Pablo Picasso, nous avons décidé communément de reporter les études de remise à niveau. Enfin, nous avons la création d'une étude sur l'axe Peydavant-Pacaris en vue d'une future réhabilitation.

Concernant le volet déplacement, conformément à ce qui était prévu, la CUB s'engage à réaliser les aménagements nécessaires pour une liaison entre la Médoquine, le centre-ville et le quartier de Thouars. Nous aurons une étude de stationnement autour de

Maréchal Galliéni avec la création des couloirs de bus entre les rues Coulmiers et 14 juillet, car il existe une demande de couloirs de bus prioritaires à la condition que nous arrivions pour les quelques commerçants qui sont à cet endroit à retrouver des places de stationnement.

De plus, nous aurons des réalisations de travaux et d'aménagement de voirie sur l'axe de la ligne 20 avec l'itinéraire Laffitte, Verlaine, Racine. Enfin, il est question de la continuité sur la résorption des discontinuités du réseau cyclable, notamment sur la rue de Suzon et le jalonnement entre Cauderès et Thouars.

Mme DE MARCO : En définitive, nous sommes au premier avenant concernant ce contrat de co-développement avec la CUB. Nous nous étions abstenus précédemment car nous étions convenus que nous n'avions pas été associés à ce contrat.

Dans les fiches d'actions présentées, j'ai constaté des modifications, ainsi que dans les intitulés. Dans la fiche d'action 2.2, concernant la route de Toulouse, précédemment, il s'agissait de travaux de sécurité pour les deux-roues qui avaient été pressentis. Là, vous les modifiez en mettant des travaux pour des couloirs de bus.

Je vous avais déjà signalé le fait qu'il était intéressant d'avoir dans son ensemble la route de Toulouse. C'est peut-être le cas car vous nous parlez dans cette délibération d'un schéma directeur opérationnel de déplacements qui serait fait. C'est une interrogation, car c'était précédemment une sécurisation des deux-roues dans le contrat et à présent, c'est devenu un aménagement plutôt destiné aux couloirs de bus.

Concernant les déplacements des Lianes de bus, en particulier la Liane 8 que je connais bien, celle-ci ayant eu un itinéraire particulier par la rue Camille Pelletan dans le projet de départ, vous nous dites qu'avec la Communauté Urbaine, vous allez étudier et réaliser les aménagements nécessaires à cet itinéraire en cohérence avec le réseau 2010 et que vous allez vous engager à mener cette concertation et à prendre les arrêtés de police.

Pouvez-vous nous en dire plus car à mon sens, nous avons déjà signalé l'incapacité de cette rue Camille Pelletan à pouvoir accueillir cette Liane vu le peu de trottoir, donc le nombre d'arrêts sur cet axe ?

M. LE MAIRE : La réponse est que nous ne pouvons pas vous en dire plus, car nous ne sommes pas d'accord entre nous, ni avec la Communauté. Nous attendons de voir les réunions de travail et de concertation. Je partage assez votre sentiment de ne pas passer par la rue Camille Pelletan.

Nous avons des visions différentes concernant la circulation, le problème des retours, des ronds-points et autres.

Mme DE MARCO : Quelle est votre position ?

M. LE MAIRE : Je voudrais le faire passer par l'avenue du Septième Art, car cela permet de desservir le centre-ville et l'école Notre-Dame de Sévigné. Le retour se ferait par le rond-point oblong, c'est là qu'est la difficulté car la Communauté Urbaine dit que ce n'est

pas possible et en redescendant par la rue du Haut Carré sur la petite portion qui est plus large.

L'autre option était de faire passer le bus par la rue Pierre Noailles, ce qui n'est pas possible car c'est trop étroit. Sur la partie entre l'école internationale et le cours Libération, les bus peuvent passer. Nous sommes donc en discussion avec la Communauté.

Parmi nous, certains préfèrent Camille Pelletan, d'autres un autre tracé. Nous ne pouvons pas vous en dire plus. J'espère que de nos concertations et de la discussion jaillira la lumière.

Mme DE MARCO : J'ai une troisième proposition qui est que la Liane garde l'itinéraire qui ramène à la fois depuis le Tram A au Tram B tel qu'actuellement sur cette portion. C'est une transversale intéressante.

M. LE MAIRE : De toute façon, on arrive à Vieille Tour.

M. JESTIN : Cela implique forcément une rupture de charges pour les habitants du quartier de Thouars car la réflexion doit aller jusque-là.

Là où tout le monde peut être d'accord, ce qui est important pour nous, c'est qu'il y a des liaisons directes entre les quartiers de la Ville et le centre-ville. Ensuite, à Keolis en fonction du réseau et de cette commande de trouver les solutions adaptées. C'est bien tout l'objet de cette étude et c'est pourquoi concernant les solutions, nous attendons un appui de la part de la Communauté Urbaine et de Keolis pour trouver cette solution.

Là, où tout le groupe majoritaire se rejoint, c'est dans la nécessité de faire que ces quartiers excentrés puissent avoir des liaisons directes vers le centre-ville.

M. LE MAIRE : C'est pourquoi nous avons suggéré une navette.

M. JESTIN : Peu importe là où cela passe. Que ce soit la navette ou autres, c'est à eux de nous trouver des solutions adéquates.

M. LE MAIRE : Nous n'allons pas entrer dans la discussion, car cela nécessite des réunions et réflexions avec les techniciens. Vos propositions seront les bienvenues.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Requalification de Thouars, expose :

« Par délibération du 24 septembre 2009, vous avez validé le contrat de co-développement 2009-2011 entre la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux et avez autorisé M. le Maire à signer le document avec le Président de la Communauté Urbaine.

Le Conseil de Communauté du 9 juillet dernier s'est prononcé sur l'avenant n° 1 aux contrats de co-développement concernant le volet déplacements.

Ainsi l'article 6 des contrats intitulé « la déclinaison opérationnelle 2009/2011 » est modifié afin d'ajouter les actions et projets identifiés comme nécessaires à la mise en place de la politique communautaire en matière de déplacements et d'y intégrer également les adaptations au contrat validées en comité de pilotage de la conduite du changement.

Les adaptations au contrat portent sur les actions suivantes :

- La fiche action n° 5 : « Thouars, recomposition du cœur de quartier » est modifiée :
La Cub s'engage à poursuivre les études de définition du projet urbain et à assurer la maîtrise d'ouvrage des études portant sur les espaces publics (voiries, cheminements doux, espace vert central), la répartition des travaux de voirie restant à discuter après l'étude.
- La fiche action n° 2.2 : « Route de Toulouse » est modifiée :
La Cub s'engage à réaliser un aménagement qualitatif avec couloir bus, cet aménagement étant suspendu dans l'attente des résultats du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM) fin 2010.
- La fiche action 24 « Rétrocession des écoles » est modifiée :
Les études de remise à niveau du groupe scolaire Pablo Picasso sont reportées.
- La fiche action 27 : « actualisation de l'étude voirie Peydavant – Pacaris » est créée.
La Cub s'engage à actualiser l'étude préliminaire sur l'axe Peydavant – Pacaris.

Les opérations retenues au titre de la politique des déplacements urbains sur le territoire de la commune se déclinent de la façon suivante :

- Fiche action 28 – Liane 8 : itinéraire Médoquine, Centre ville, Thouars.
La Cub s'engage à étudier et à réaliser les aménagements nécessaires à cet itinéraire en cohérence avec le réseau 2010 et son bilan.
La commune s'engage à mener la concertation et à prendre les arrêtés de police.
- Fiche action 30 – cours du Maréchal Gallieni, création d'un couloir bus entre la rue Coulmiers et 14 juillet (261 ml).
La Cub s'engage à réaliser une étude de stationnement pour examiner la compensation de la suppression de 15 places de stationnement, et l'étude d'avant-projet en vue de la création d'un couloir bus.
La commune s'engage à mener la concertation.
- Fiche action 29 – Liane 20 : itinéraire Lafitte, Verlaine, Racine.

La Cub s'engage à réaliser les aménagements de voirie sur cet itinéraire.
La commune s'engage à mener la concertation et à prendre les arrêtés de police.

- Fiche action 31 – Résorption des discontinuités du réseau cyclable – programmation 2010

La Cub s'engage à réaliser le raccordement de 3 double sens cyclables sur la rue de Suzon (section rue Dourout – impasse de Suzon) et à réaliser le jalonnement de l'itinéraire Cauderès – Thouars.

Les annexes doivent également être modifiées :

- Annexe 4 : ajout de la programmation 2010 des logements locatifs conventionnés.
- Annexes 5 et 6 : adaptation du tableau synthétique des actions et ajouts ou adaptations des fiches actions en cohérence avec les points de l'article 2.2 de l'avenant.

L'avenant au contrat est annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers collègues, si tel est votre avis, je vous demande de bien vouloir :

- valider l'avenant n° 1 au contrat de co-développement avec la Communauté Urbaine tel qu'il figure en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux. »

Le Conseil Municipal par :

35 VOIX POUR

valide l'avenant n°1 au contrat de co-développement avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et autorise Monsieur le Maire à le signer avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

VOIR ANNEXE EN FIN DE DOCUMENT

17 – Création de poste au tableau des effectifs 2010

M. LE MAIRE : La restructuration du service des finances nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Afin d'assurer la nomination d'un agent recruté dans le cadre de la restructuration du service Finances avec notamment la mise en place du « portail famille », il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif répondant ainsi aux besoins du service.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	AUTORISE	POURVU	BESOIN	NOUVELLE SITUATION
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	27	27	1	28

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

18 – Reconduction d'un poste de Directeur du Service de la Vie Sportive

19 – Reconduction d'un poste de chargé de mission en Conseil de Gestion

M. LE MAIRE : Les deux délibérations suivantes sont de même nature. Il s'agit de la reconduction de deux postes, l'un de Directeur et l'autre de chargé de mission en gestion. Vous avez le détail des délibérations avec l'indice. Celui-ci correspond à 2 206,20 € nets.

DELIBERATION N° 18

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 19/09/2007, un poste de Directeur du Service Vie Sportive avait été créé pour une durée de 3 ans.

Afin de prolonger la dynamique engagée depuis 2007, il est nécessaire que le poste de Directeur de la vie sportive soit maintenu.

Missions principales : Le Directeur est notamment chargé de :

- organiser, mettre en œuvre et promouvoir la politique sportive
- coordonner les diverses manifestations et projets d'animation dans son domaine
- piloter et évaluer chaque projets d'animation sportive
- gérer administrativement et budgétairement le service de la vie sportive
- manager les équipes de la vie sportive
- optimiser la gestion et l'utilisation des équipements sportifs
- maintenir une veille prospective dans le domaine du sport

Périodicité : Le poste est prévu à temps complet

Rémunération : la rémunération allouée est fixée en référence au 10ème échelon de Conseiller Territorial des APS (indice brut 703 – indice majoré 584) et subira les augmentations de la fonction publique. Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'alinéa 5 de l'article 3 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir m'autoriser à maintenir le poste de Directeur de la Vie Sportive à temps complet à compter du 01/10/10 pour une durée de 3 ans
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

DELIBERATION N° 19

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 19/09/2007, un poste de chargé de mission en Conseil de Gestion avait été créé pour une durée de 3 ans.

Afin de prolonger la dynamique engagée auprès des différents services et de développer la culture de gestion, il est nécessaire que le poste de chargé de mission en Conseil de Gestion soit maintenu.

Missions principales :

Le chargé de mission est notamment chargé :

- d'accompagner les services dans l'élaboration de tableaux de bord, d'indicateurs de gestion et d'évaluation
- de réaliser des analyses prospectives d'activités et de projets
- de contribuer à la définition, la construction et l'harmonisation des différents outils de gestion et de pilotage

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 10ème échelon d'Attaché Territorial (indice brut 703 – indice majoré 584) et subira les augmentations de la fonction publique. Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'alinéa 5 de l'article 3 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir m'autoriser à maintenir le poste de chargé de mission en Conseil de Gestion à temps complet à compter du 01/10/2010 pour une durée de 3 ans
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

20 – Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale

M. LE MAIRE : Dans le cadre de la réussite éducative, c'est quelque chose qui fonctionne bien et qui pour l'instant est financé, il s'agit de la mise à disposition de l'agent qui est en charge, auprès du CCAS, à hauteur de 80 %. Je précise que Dominique IRIART ne participera pas au vote de cette délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre du dispositif de Réussite Educative, la ville a étendu cette mesure à l'ensemble du territoire de la commune. Je vous rappelle que ce dispositif permet un accompagnement individuel adapté au profit de chaque famille rencontrant des difficultés, et que les actions sont en grande partie pilotées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de consolider cette action, je vous propose une mise à disposition de l'agent qui en a la charge, auprès du C.C.A.S. à hauteur de 80% à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011.

Le Centre Communal d'Action Sociale devra rembourser la rémunération de cette personne.

Je vous demande donc de bien vouloir m'habiliter à signer une convention de mise à disposition entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 34 VOIX POUR

(Mme IRIART ne prend pas part au vote)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

21 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du CFA Gustave Eiffel

M. LE MAIRE : Cette délibération sera prise jusqu'à extinction du poste.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« En vertu de la délibération du 15/07/1997 et les suivantes, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la mise à disposition d'un agent au Centre de Formation des Apprentis de Gustave Eiffel Ferbos.

Je vous propose de reconduire la mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur d'un temps complet pour l'année scolaire 2010/2011.

Je vous rappelle que le CFA devra rembourser à la Ville de Talence la rémunération de l'agent mise à disposition.

Je vous demande donc de bien vouloir m'habiliter à signer une nouvelle convention de mise à disposition entre la Ville et le CFA et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

22 – Extension des jours d'ouverture des activités de la pratique sportive libre le dimanche

M. LE MAIRE : Il y avait une pratique libre le dimanche. Nous n'avions pas pensé aux jours fériés. Les jeunes demandent d'étendre cette pratique aux jours fériés. C'est le but de la délibération.

Mme GRESLARD-NEDELEC : C'est tout à fait logique.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil Municipal en date du 08/07/2010 a reconduit l'activité des pratiques sportives libres consistant à favoriser l'accès des équipements sportifs de la Ville et à mettre à disposition des accompagnateurs auprès des jeunes.

Je vous rappelle que l'agent a pour mission générale de permettre et d'accompagner la pratique sportive. Il a également une fonction de médiation auprès des jeunes.

Les usagers de la pratique libre à la salle Pierre de Coubertin demandent que cette activité soit étendue aux jours fériés en semaine.

Devant le succès de cette activité, il est proposé d'étendre les interventions de l'accompagnateur les jours fériés de semaine pour l'année 2010-2011.

Périodicité : 3h00 le dimanche et les jours fériés

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- étendre les interventions du poste d'accompagnateur aux jours fériés
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

23 – Ouverture de crédit d'un montant de 3 000 000 €

M. CLOUP : L'année dernière, nous vous sollicitons pour ouvrir une ligne de crédit pour une durée d'un an pour un montant de 4 500 000 €. Le contrat arrive à échéance. Une nouvelle ouverture de crédit semble indispensable pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

Après consultation auprès de différents organismes financiers, la BCME nous propose les meilleures conditions qui vous sont déclinées.

Je vous propose donc de conclure avec la banque commerciale pour le marché de l'entreprise un contrat d'ouverture de crédit pour une durée d'un an et un montant de 3 000 000 €.

Mme GRESLARD : Abstention pour nous.

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération en date du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal avait accepté de conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord un contrat d'ouverture de crédit pour une durée d'un an et pour un montant de 4 500 000 €.

Ce contrat arrive à échéance.

Une nouvelle ouverture de crédit semble indispensable pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

Après une consultation auprès des différents organismes financiers, la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME) nous propose les meilleures conditions :

- Durée 1 an à compter du 15 octobre 2010
- Index des tirages : T4M ou EONIA
- Taux d'intérêt : index + marge de 0,78 %

- Calcul des intérêts : année de 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant
- Commission de non-utilisation : Néant

Je vous propose donc de conclure avec la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise un contrat d'ouverture de crédit pour une durée d'un an et pour un montant de 3 000 000 € et de m'autoriser à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues. »

ADOPTE par 26 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

24 – Exercice Budgétaire 2010 – Décision Modificative n° 2

M. CLOUP : Nous avons une double écriture. La première est liée à l'opportunité de renégocier un emprunt détenu par la Caisse d'Epargne auprès de Dexia au Crédit Local de France.

Lorsque l'on renégocie un emprunt, on rachète un emprunt. Il y a donc des indemnités contractuelles. Je pourrais d'ailleurs vous donner un certain nombre de détails sur le gain que nous allons faire dans la renégociation de cet emprunt. Néanmoins, il faut inscrire la dépense qui concerne les indemnités contractuelles.

D'autre part, un excédent de recettes perçu au titre de la dotation aux solidarités urbaines de 116 753 € est également inscrit à cette décision modificative.

Nous vous proposons d'inscrire et d'adopter dans les écritures budgétaires les lignes en question.

Mme GRESLARD : Nous nous abstenons.

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Nous avons eu l'opportunité de renégocier un emprunt détenu par la Caisse d'Epargne auprès de DEXIA – Crédit Local de France (3 577 875 € se répartissant en capital restant dû 3 500 000 € et indemnité contractuelle 77 875 €). Il est donc nécessaire de procéder à des inscriptions budgétaires nouvelles afin de rembourser l'emprunt Caisse d'Epargne et financer ce remboursement par un prêt de DEXIA- Crédit Local de France. Un excédent de recette perçu au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 216 753 €) est également inscrit à cette décision modificative. Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter les écritures budgétaires suivantes ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 74/ article 74123 Dotation de Solidarité Urbaine		+ 216 753 €
Chapitre 66/ article 668 Autres charges financières	+ 77 875 €	
Chapitre 023/ article 023 Virement à la section d'investissement	+138 878 €	
TOTAL	+ 216 753 €	+ 216 753 €

Section d'Investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16/ article 1641 Emprunts en francs ou en euros	+ 3 500 000 €	
Chapitre 16/ article 1641 Emprunts en francs ou en euros		- 216 753 €
Chapitre 16/ article 166 Refinancement de dette		+ 3 577 875 €
Chapitre 021/ article 021 Virement de la section de fonctionnement		+138 878 €
TOTAL	+ 3 500 000 €	+ 3 500 000 €

»

Adopté par 26 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

VOIR ANNEXE EN FIN DE DOCUMENT

25 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Elèves du Lycée Victor Louis

M. LE MAIRE : C'est une grosse subvention de 400 €. Les anciens élèves de Victor Louis votent pour !

Mme ROSAY : La plaque est-elle en or ?

M. LE MAIRE : C'est une plaque en plexi gravée. Il s'agit de 400 € pour nous, 400 € pour la région et les 260 € qui restent je crois pour l'association.

Mme GRESLARD : Le plexiglas coûte cher.

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le Lycée Victor Louis a été créé il y a 150 ans.

L'association des Anciens Elèves, à cette occasion, aimerait apposer sur le bâtiment une plaque commémorative.

La confection de cette plaque est estimée à 936 € et l'association sollicite l'aide de la Ville pour son financement.

C'est pourquoi, je vous propose de voter une subvention de 400 € à l'association des Anciens Elèves du Lycée Victor Louis.

La dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 025 du budget en cours. »

ADOPTE par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

27 – Travaux d'entretien, d'amélioration ponctuelle et de rénovation partielle sur les bâtiments communaux de la Ville de Talence – Années 2008 à 2010 – Résiliation du marché n° 08/07-12 « Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation – Plomberie et installations sanitaires » – Société OXYGEN

M. CLOUP : Il s'agit d'acter la liquidation judiciaire de la société OXYGEN qui avait un marché d'entretien avec la Ville de Talence.

Nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à résilier le marché précité à la date de l'événement.

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Par délibération du 17 décembre 2007 reçue en Préfecture le 19 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la passation et autorisé la souscription par Monsieur le Maire, au nom de la commune, notamment du marché n°08/07-12 « Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation - Plomberie et installations sanitaires » avec la société OXYGEN, 48 rue Jules Michelet, 24100 BERGERAC et relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration ponctuelle et de rénovation partielle sur les bâtiments communaux de la ville de Talence, au titre des années 2008 à 2010.

En cours d'exécution de ce marché, le Tribunal de Commerce de Bergerac a prononcé, le 21 mai 2010, la liquidation judiciaire de la société OXYGEN (BODACC A n°20100111 du 10 juin 2010, annonce n°2175). Après avoir mis en demeure le liquidateur judiciaire de se prononcer sur la poursuite ou non de l'exécution dudit marché, ce dernier

disposait d'un délai d'un mois pour prendre sa décision. Le liquidateur judiciaire ayant conservé le silence durant cette période, le marché est résilié de plein droit au 2 juillet 2010.

Par conséquent, je vous demande de consentir à ce que Monsieur le Maire résilie le marché précité à la date de l'événement. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à résilier, à compter du 2 juillet 2010, le marché n°08/07-12, conclu avec la société OXYGEN.
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

28 – Tarifs pour location des installations sportives

M. CASTEX : C'est une délibération qui ne nécessite pas de commentaires particuliers. Tout est écrit. C'est une mise à jour de tarifs qui n'avaient pour certains pas été mis à jour depuis 2001 ou 2006. Elle concerne toutes les personnes qui utiliseraient les installations sportives et qui ne seraient pas adhérentes à une association qui aurait une convention de mise à disposition gratuite des installations sportives avec la Ville.

DELIBERATION

Monsieur CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire, expose :

« Par délibération du 22 janvier 1999 (mise à jour en 2001 pour le passage à l'euro), le Conseil Municipal a adopté pour la première fois une tarification pour la location des installations sportives municipales. Afin d'actualiser la grille tarifaire en fonction, notamment, de l'évolution des installations disponibles, je vous propose de fixer comme suit les tarifs de location des installations sportives.

Location des installations sportives		Tarif à l'heure	Tarif ½ journée (4 heures)	Tarif journée (12 heures)
Salles de sports	Salle Boris DIAW mur d'escalade	30 €	90 €	300 €
	Salle Boris DIAW acrosports	20 €	60 €	200 €
	Salle Boris DIAW sports collectifs			
	Salle Jean BOUIN	15 €	45 €	150 €
	Salle Léo LARANGE omnisports			
	Salle Léo LAGRANGE danse			
	Salle COUBERTIN omnisports			

	Salle COUBERTIN escrime				
	Salle COUBERTIN boxe				
	Salle FÉLIX	10 €	30 €	100 €	
Complexe sportif de THOUARS	Terrain d'honneur	50 €	150 €	500 €	
	Terrain synthétique	20 €	60 €	200 €	
	Piste d'athlétisme	20 €	60 €	200 €	
	Terrains engazonnés	15 €	45 €	150 €	
	Tennis couverts	Talençais	17 €	- €	- €
		Non Talençais	22 €	- €	- €
	Tennis extérieurs	Talençais	13 €	- €	- €
		Non Talençais	18 €	- €	- €
	Éclairage court de tennis extérieur	2 €	- €	- €	
Club-house de THOUARS	225 € la soirée				
Stade nautique	Ligne d'eau de 25m (bassin couvert)	20 €	- €	- €	
	Ligne d'eau de 50m (bassin extérieur)	28 €	- €	- €	
Préparation spécifique d'une installation		15 € par heure de préparation			

Il convient de rappeler que cette grille tarifaire ne concerne pas :

- les écoles maternelles et élémentaires de Talence,
- les associations, les collèges et les lycées faisant l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives.

Toutes les demandes de location seront étudiées au regard de la disponibilité des installations sportives.

Par ailleurs, les demandes de location concernant les salles de sports ne pourront émaner que de la part d'associations, de comités d'entreprises ou tous autres groupes dotés d'un statut juridique.

En outre, le paiement du prix de la location sera accompagné d'une caution (uniquement pour une location à la demi-journée, à la journée et au-delà). Le montant de la caution est fixé à 500 € (notons qu'un tel dispositif existe déjà pour les autres salles municipales). En cas de dégradation ou de matériel non restitué, la facturation sera effectuée au coût réel, selon les cas, de la réparation ou du remplacement du matériel. Dans le cas où cette facturation dépasserait le montant de la caution, le paiement du complément sera demandé. »

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération par

35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

29 – Eclairage public du chemin de Leysotte entre la rue Pacaris et le chemin des Orphelins – Modalités techniques et financières de réalisation entre les Communes de Talence et Villenave d'Ornon – Convention

M. BONNIN : L'aménagement du chemin de Leysotte entre la rue Pacaris et le chemin des Orphelins qui est réalisé par la CUB nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle installation d'éclairage public.

Les communes de Villenave-d'Ornon et de Talence étant intéressées par cette installation, le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé à 47 980,15 €. Il nous faut donc procéder au partage de cette dépense avec notre commune voisine. C'est pourquoi nous vous proposons que M. le Maire puisse signer une convention avec le Maire de Villenave-d'Ornon pour partager les frais qui seront éventuellement diminués d'une subvention de la CUB et d'une subvention du SDEEG. »

Mme DE MARCO : Est-ce moitié moitié ?

M. BONNIN : En réalité, une portion beaucoup plus longue du chemin de Leysotte est refaite par la CUB. Seule la partie où nous sommes en mitoyenneté procure le partage dont il est question dans cette convention. Ce n'est pas sur l'ensemble. C'est ce qui avait été envisagé au début et nous n'avons pas été d'accord.

M. LE MAIRE : C'est ce que souhaitait le Maire de Villenave-d'Ornon, mais nous avons eu un petit différend.

M. DUPON-LAHITTE : Est-ce que la répartition des lampadaires se fait également équitablement ?

M. LE MAIRE : Cela dépend des endroits. C'est globalement le cas.

M. BONNIN : Justement, les frais en question viennent de la répartition des lampadaires.

Mme GRESLARD : Qui choisit les lampadaires ?

M. LE MAIRE : La Communauté Urbaine propose un modèle de base et si la Ville veut mieux, elle paye la différence.

Mme GRESLARD : M. GELLE fera-t-il partie de la Commission ? C'est en souvenir de la rue du 14 juillet.

M. LE MAIRE : Je vais vous faire une confidence, je n'ai pas non plus aimé ces lampadaires.

M. BONNIN : En l'occurrence, ce seront les candélabres prévus par la CUB, car il s'agit d'une voie commune.

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Conseiller Municipal Délégué au Suivi des Chantiers et Travaux, expose :

« L'aménagement du Chemin de Leysotte de la rue Pacaris jusqu'au Chemin des Orphelins réalisé par la Communauté Urbaine de BORDEAUX nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle installation d'éclairage public.

Les Communes de VILLENAVE D'ORNON et de TALENCE envisagent la réalisation de travaux d'éclairage public. Il s'agit de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et d'installer des candélabres équipés de lanternes.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la Commune de VILLENAVE D'ORNON. Cependant, une partie de cette voie étant mitoyenne aux deux communes, la commune de TALENCE prendra à sa charge en contrepartie, la moitié de l'investissement.

Le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé à 47 980,15 € TTC.

En conséquence, la Commune de TALENCE versera à la Commune de VILLENAVE D'ORNON une somme d'un montant estimé à 23 990,075€ TTC correspondant à la moitié du coût prévisionnel des travaux.

La dépense sera imputée à l'article 20414 du budget en cours.

Cette somme sera révisée en fonction des subventions obtenues :

- de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre des fonds de concours soit un montant estimé à 18 147,22€
- du SDEEG dans le cadre de la Maîtrise de la Demande d'Energie (M.D.E.) soit un montant estimé à 1 029,89€ TTC.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est ci-annexé. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

VOIR ANNEXE EN FIN DE DOCUMENT

30 – Convention avec l'Espace Info Energie d'Artigues-près-Bordeaux pour l'organisation de permanences à destination des administrés

M. BONNIN : Dans le cadre de notre politique de développement durable de la Ville, nous souhaitons favoriser l'information et la sensibilisation des Talençais aux enjeux liés aux économies d'énergie. C'est pourquoi nous nous sommes rapprochés de l'Espace Info Energie d'Artigues-près-Bordeaux qui est le relais pour informer les personnes et les conseillers, notamment au sein des Communes qui ne disposent pas déjà d'une telle structure.

Les objectifs de cette permanence sont d'apporter un conseil gratuit et indépendant dans le but de faciliter le passage à l'acte pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et contribuer au changement des comportements.

Vous avez en annexe la convention qui sera mise en activité dès que cette délibération aura été acceptée par le Contrôle de légalité. Vu qu'il est prévu pour le troisième jeudi de chaque mois, je pense que ce sera un peu court pour octobre. Vraisemblablement, le troisième jeudi du mois de novembre, les permanences commenceront.

M. AMBRY : Le modèle de convention annexé à la délibération indique que la Mairie va signer avec l'Espace Info Energie. Qu'est-ce ? Est-ce une société, une SARL ou une personne publique ? Est-ce une marque de fabrique ?

M. BONNIN : Je crois que c'est une association régie par le statut associatif.

M. AMBRY : Si c'est une association, il vaut mieux re-rédiger la convention correctement et indiquer son Président. Il est mieux de savoir avec qui nous signons.

Mme DE MARCO : C'est quelque chose qui est très institutionnalisé. Nous avons une dizaine d'Espaces Info Energie en Aquitaine. Ils sont financés par l'ADEME et le Conseil Régional. Ils sont là pour faire du conseil en énergie. Ce sont des associations qui gèrent ce conseil.

Par exemple, à certains endroits, se trouve la CLCV et à Artigues, ce doit être une association qui emploie quelqu'un faisant du conseil en économie d'énergie.

M. AMBRY : Sur l'article 2, j'observe que la Mairie met à disposition un local, du matériel informatique, un accès Internet, des tables et des chaises et que le conseiller ne fera rien pour ranger tout. Ne pourrions-nous pas lui prêter l'ALGECO dans lequel nous hébergeons notre service d'environnement ?

Notre personnel est dans un ALGECO et là, on nous demande des postes informatiques, Internet et autres.

M. BONNIN : Il n'est pas dit que la réception des citoyens Talençais ne se fera pas dans cet ALGECO.

M. AMBRY : D'accord.

M. BONNIN : Je ne pense pas qu'on immobilise une salle de réunion pour cet objet.

Mme GRESLARD : Il faudra préciser dans la convention qu'il doit ranger son matériel et que ce n'est pas aux services de la Ville de le faire. Je trouve cela un peu ahurissant qu'il soit écrit dans la convention qu'il ne rangera pas son matériel.

M. BONNIN : Admettons que cette personne soit logée pour la réception dans l'algéco, c'est-à-dire le bureau de Yoan Bénard, en face du bureau de M. Bénard il y a une chaise, et sur son bureau, il y a un ordinateur. Qu'on le mette à disposition pendant les 3 heures de permanence de la personne venant de l'association, je ne vois pas trop ce qu'il y a à remettre en place par la suite. C'est une convention type qui a été reprise telle qu'elle, sans changer les termes. C'est ainsi pour toutes les conventions, pour toutes les mairies.

Mme GRESLARD : Retirons ce paragraphe, s'il vous plaît. S'il n'est pas nécessaire, il n'y a pas lieu qu'il y soit.

M. BONNIN : Je ne suis pas d'accord.

M. LE MAIRE : Bon, on le laisse comme ça.

Mme DE MARCO : J'ai précisé ce qu'est un Espace Info Energie. Pour une Ville de 42 000 habitants, si nous voulons que ce type de conseil ait un succès, il faut modifier le créneau qui est très faible avec deux ou trois heures par mois. Il faudra réfléchir et négocier pour plus de présence.

Il y aura plusieurs contraintes dont téléphoner aux heures d'ouverture. Comme c'est un téléphone fixe, cela m'étonnerait que la personne soit assise à son bureau toute la journée pour répondre. Il y a peut-être un répondeur, vous me direz ...

Si nous voulons que cela ait du succès, il faudra prévoir plus de créneaux horaires, que ce soit dans un local plus visible qu'à l'intérieur de la Mairie dans une salle et qu'il y ait une visibilité et une publicité. Je compte sur vous pour faire savoir que ce type de service qui peut être utilisé par les Talençais est gratuit.

M. BONNIN : D'une part, il s'agit d'une première expérience. Nous commençons par un créneau. Il est déjà prévu avec l'organisme en question de multiplier les créneaux si besoin est.

D'autre part, il est également prévu toute une campagne d'information pour dire qu'il existe un service gratuit pour tous les citoyens qui souhaitent avoir un renseignement sur le sujet.

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Conseiller Municipal délégué au Suivi des Chantiers et Travaux, expose :

« Dans le cadre de sa politique de développement durable la Ville de Talence souhaite favoriser l'information et la sensibilisation des talençais aux enjeux liés aux économies d'énergies dans l'habitat.

Cette initiative est prévue au plan d'action de l'Agenda 21, approuvé par le Conseil Municipal du 31 Mars 2009, action 13 : favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables chez l'habitant et dans les bâtiments communaux.

Depuis 2001, un réseau d'information et de conseil sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables a été créé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) en partenariat avec les collectivités comme la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'Espace Info Energie d'Artigues-près-Bordeaux est le relais pour informer les personnes et les conseillers, notamment au sein des communes qui ne disposent pas déjà d'une telle structure sur leur territoire.

La signature d'une convention avec l'EIE d'Artigues-près-Bordeaux a pour but de mettre en place une permanence délocalisée sur la commune.

Les objectifs de ces permanences sont d'apporter un conseil gratuit et indépendant dans le but de faciliter le passage à l'acte pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie et contribuer au changement des comportements.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention à conclure entre la Mairie de Talence et le Point Info Energie et autoriser M. le Maire à la signer. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

Convention pour l'organisation de permanences d'information sur les économies d'énergie dans l'habitat

Entre :

La Commune de Talence, rue du Professeur Arnoz BP 35 33401 Talence Cedex, représentée par

Monsieur le MAIRE, Alain Cazabonne.

Et :

L'Espace Info Energie de la Maison de la Promotion Sociale 24 Avenue Virecourt 33370 Artigues-près-Bordeaux, représenté par

M. LAMOUREUX.

Exposé préalable :

La ville de Talence souhaite sensibiliser et informer ses administrés sur les problématiques énergétiques dans l'habitat.

L' Espace Info Energie d'Artigues-près-Bordeaux est le relais pour informer les personnes et les conseiller.

La mise en place d'une permanence délocalisée sur la commune s'inscrit donc complètement dans la démarche communale et à plus grande échelle, nationale de développement durable.

Les objectifs de ces permanences sont d'apporter un conseil gratuit et indépendant dans l'objectif de faciliter le passage à l'acte pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et contribuer au changement des comportements.

A ce titre, la commune met à disposition de l'EIE une salle pour la tenue des permanences dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 1 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est passée pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1er Octobre 2010 et s'achèvera le 30 Septembre 2011.

Le conseiller de l'Espace Info Energie assure 2 types de prestations :

les rendez-vous mensuels en Mairie

Les rendez-vous sont pris auprès du Service Agenda 21 au 05.56.84.34.66 selon ses horaires d'ouverture. La personne ressource est : M. BENARD.

Jours de permanence :

tous les troisième jeudis du mois de 16h à 19h15.

La durée approximative d'un rendez-vous est fixée à 45 minutes.

Lieu : salle de réunion de l'Hôtel de Ville.

Publics concernés : particuliers, agents de mairie, commerçants, profession libérales.

les soirées thématiques

Les modalités seront précisées ultérieurement si elles sont mises en place.

Article 2 : Engagements réciproques des parties

L'Espace Info Energie met à disposition :

- un conseiller info énergie gratuitement aux horaires fixés
- les documentations de l'ADEME

La Mairie de Talence met à disposition :

- un local, du matériel informatique et un accès internet
- tables, chaises installées (le Conseiller ne rangera pas ce matériel)

La Mairie s'engage à poser la signalétique nécessaire (fourni par l'EIE) à l'intérieur du bâtiment pour indiquer la salle.

L' Espace Info Energie fournit annuellement des statistiques à la Mairie : fréquentation, nature des questions ...

Article 3 : Assurance

L' Espace Info Energie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 4 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties , moyennant un préavis de 3 mois, notifiée par lettre RAR.

Article 5 : Litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Talence, le

**Monsieur le Maire,
Signature :**

**L'Espace Info Energie,
Signature :**

M. LE MAIRE : Nous en arrivons aux questions orales

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE : Nous allons essayer d'être rapides dans la mesure où les réponses sont simples.

Mme ROSAY nous posait la question de la circulaire envoyée par le Ministre Brice HORTEFEUX à tous les Maires pour leur demander ce qui était fait pour prévenir la délinquance.

Nous n'avons pas reçu le questionnaire. Nous n'avons donc pas pu y répondre.

Mme ROSAY : Comment cela se fait-il ?

M. LE MAIRE : Il se trouve que la Ville fait beaucoup de choses contre la délinquance. Je me souviens qu'un engagement n'avait pas été tenu, mais nous le tiendrons, c'est d'avoir un thème par Conseil Municipal. La délinquance et la prévention de la délinquance pourraient en faire partie. Nous évoquerons cela par rapport aux opérations mises en place.

Mme ROSAY : Je m'explique sur cette question. Il en était beaucoup question dans les journaux nationaux. J'avais compris que c'était une circulaire qui avait été envoyée à tous les maires qui devaient répondre avant le 15 septembre. Ce n'est pas le cas.

M. LE MAIRE : M. DELPEUCH a appelé la préfecture qui n'a eu aucun questionnaire à adresser aux maires.

Mme ROSAY : Très bien.

M. LE MAIRE : S'il arrive, nous en reparlerons.

La deuxième question de Mme BLANCHARD porte sur les 6 arbres qui ont été abattus rue de Suzon. C'est effectivement le cas. Il s'agissait de 5 pins et 1 eucalyptus. Cela posait un problème de sécurité par rapport aux riverains. Les arbres qui étaient plantés dans ces jardinières en béton ont grandi et ont détérioré non seulement le béton, mais à certains endroits, ils ont également menacé le trottoir et menacé de tomber.

Il nous a donc été demandé de les abattre. Il est bien évident que nous replanterons dans le cadre des 1 500 arbres. Ils ont été enlevés pour des raisons de sécurité.

Mme BLANCHARD : Il y a eu une mauvaise gestion de l'emplacement de ces arbres. J'espère que fort de cette erreur de mise en pot, les prochains arbres seront mieux positionnés. De plus, je pense que vous êtes en retard dans votre compte à rebours.

M. LE MAIRE : Non, nous allons avoir dans cette période qui est la meilleure beaucoup de plantations.

Mme BLANCHARD : Pourrions-nous avoir le futur plan de positionnement de ces arbres qui pourrait être discuté dans les Conseils Communaux ?

M. LE MAIRE : Déjà, allez voir les services. Ceux qui sont rue de Suzon, c'est au même endroit mais d'autres essences qui ne vont pas risquer de démolir... pas des bonsaïs ! Pour le reste, rapprochez-vous des services techniques. Ils ont des projets d'implantation en fonction des possibilités des terrains.

Allez les voir et si vous avez des propositions pour planter des arbres, n'hésitez pas à les faire passer par écrit.

Mme DE MARCO : Un peu de bon sens quelquefois, j'en connais d'autres dans des jardinières à croissance très rapide notamment devant chez moi qui défoncent complètement le trottoir.

M. LE MAIRE : Nous faisons exprès de les laisser, c'est pour vous faire tomber !

Mme DE MARCO : On ne met pas des espèces comme les pins parasols dans des sortes de buses dans un trottoir Je ne sais pas qui a choisi ces espèces.

M. LE MAIRE : Faites des propositions. On vous écoutera avec beaucoup d'attention. Il a été demandé de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 16 du règlement intérieur. Je vous propose de vous donner le texte tout de suite et que vous me disiez rapidement si vous êtes d'accord afin que nous le passions au prochain Conseil Municipal.

Une question a été ajoutée concernant la passerelle Sainte-Marie par Bernard CONTE. Nous sommes intervenus trois fois auprès de la Communauté Urbaine. La dernière fois, nous leur avons signalé que s'ils ne le faisaient pas, nous lancerions tout de même des travaux en mettant des éclairages beaucoup plus «costauds» car si on remet les mêmes, ils vont être cassés. Ce n'est pas l'éclairage public, mais le jalonnement de la passerelle.

Concernant la dernière question, qui était la plus intéressante, Bernard CONTE s'était interrogé et au vu de la question, je me suis également interrogé. Je rappelle la question.

Nous avons fait l'acquisition de 5 000 places de cinéma Gaumont pour l'année 2007, 8 500 pour l'année 2008 et 6 000 pour l'année 2009. Lorsque j'ai vu cela, mon sang n'a fait qu'un tour. L'année 2008 était une année particulière et j'avais été attentif que l'on ne dépasse pas les commandes des années passées, sachant que cela pouvait être interprété, ce qui est le cas.

M. CONTE : Ce n'est pas interprété Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE : J'ai demandé au service des finances de vérifier une nouvelle fois tous les éléments qui avaient été transmis. Je suis heureux aujourd'hui, pour votre plus grande

satisfaction et la mienne, de vous dire qu'en réalité la raison de la variation est simple. Il n'existe pas en réalité de variation entre 2007, 2008 et 2009. Je vais vous expliquer pourquoi.

Cela a été long, car il a fallu redemander à Gaumont toutes les livraisons des places avec les numéros des carnets, les dates auxquelles nous les avons reçus et auxquelles cela a été payé. Tout le problème vient d'une erreur des services. Je n'hésite pas à le dire. J'ai un excellent service des finances, mais là, il s'agit d'une erreur des services.

Certains montants payés en 2008 correspondaient à des achats faits en 2007. Le service des finances a constaté à cette occasion qu'il avait réglé en 2008 certaines factures déjà payées.

En résumé, en 2007, il y a eu 6 000 places pour 30 600 € et il a été payé par les services 17 850 €. En 2008, 6 000 places ont été achetées pour une facturation normale qui aurait dû avoir lieu de 31 400 €. Or, il y a eu 48 850 € de facturation, ce que vous avez effectivement perçu.

Dans ces 48 000, il y avait 12 750 € de places, celles qui manquaient en 2007, qui n'avaient pas été payées plus 15 300 € facturés à tort et payés une seconde fois, soit un trop payé de 4 700 € pour 2008.

Nous avons vu avec la société Gaumont et nous avons d'ores et déjà prévu un avoir qui sera une régularisation sur les achats qui seront effectués maintenant, avoir de 4 700 €.

En résumé, il y a eu 6 000 places en 2007, 6 000 en 2008 et 6 000 en 2009. En revanche, il y a eu ces erreurs de facturation, soit payées deux fois, soit 2007, rayé en 2008.

M. CONTE : D'accord, vous me devez donc la différence. Cela me rappelle l'histoire du carburant où les cuves étaient pleines. Vous vous rappelez la consommation du carburant que j'avais un peu stigmatisée. C'est pas grave.

Mme DE MARCO : Ces 6 000 places annuelles correspondent-elles aux 6 000 signatures que vous avez eues pour le Gaumont ?

La séance est levée à 20 heures 45.